

les Rapports

Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Panorama des services et de leur performance en 2014

eaufrance

Service public d'information sur l'eau

Mai 2017

CONTEXTE

Depuis novembre 2009, le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques¹ et dont la coordination technique a été confiée à l'Onema, désormais intégré à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), recense et diffuse, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces données sont à disposition des usagers et de tous les acteurs de l'eau qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, *via* le site Internet www.services.eaufrance.fr.

Une des vocations de ce dispositif est de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental.

Suite au dernier rapport national publié en septembre 2016 sur les données de 2013, l'AFB diffuse aujourd'hui un nouveau panorama sur l'organisation et la performance des services publics d'eau et d'assainissement qui s'appuie sur une étude détaillée des données disponibles pour l'année 2014.

Face à une situation organisationnelle complexe (près de 22 800 collectivités gérant 33 800 services chargés de tout ou partie des compétences liées à l'alimentation en eau, à l'assainissement collectif ou à l'assainissement non collectif), ce nouveau panorama propose ainsi, pour l'exercice 2014, à l'échelle nationale, une approche globale de la structuration des collectivités organisatrices. Il prend en compte son évolution dans le contexte du transfert de compétences des communes vers l'échelon intercommunal initié par la loi NOTRe². Il présente également les données de contexte, de prix, de performance et de qualité du service rendu par les services de ces collectivités.

Enfin, une recherche approfondie sur la formation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau potable a été engagée, dont les premiers résultats sont présentés dans ce rapport.

AUTEURS ET CONTRIBUTEURS

Anar Valimahamed, cheffe de projets « Economie et statistiques », AFB, anar.valimahamed@afbiodiversite.fr

Eric Bréjoux, directeur du projet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, AFB, eric.brejoux@afbiodiversite.fr

Avec la contribution de :

Olivier Debuf, chargé d'études « Valorisation cartographique et données territoriales », AFB, olivier.debuf@afbiodiversite.fr

Franck Binjamin, administrateur de données, AFB, franck.binjamin@afbiodiversite.fr

¹ Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

² Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

ANNEXES ET RESUME DU RAPPORT

Les annexes et la synthèse de ce rapport sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Les jeux de données publiés par les services sur le site de l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/telechargement>

Droits d'usage : Public

Mots-clés : Services publics d'eau et d'assainissement, performance

Couverture géographique : France

Niveau géographique : National

Niveau de lecture : Professionnel

Langue : Français

Diffuseur : Agence française pour la biodiversité (AFB)

Identifiant : <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Organisation des collectivités et de leurs services :

En France, 22 787 collectivités sont chargées de 33 854 services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Principaux ratios en eau et en assainissement :

Habitants et abonnés desservis en eau potable :

- on compte 24 millions d'abonnés en eau potable ;
- environ 360 000 habitants ne sont pas desservis en eau potable (donnée 2008)³.

Habitants et abonnés desservis en assainissement (donnée 2008)⁴ :

- environ 53 millions d'habitants sont desservis, pour 18,5 millions d'abonnés en assainissement collectif ;
- environ 12 millions d'habitants sont desservis, pour 5,1 millions d'abonnés en assainissement non collectif.

Consommation moyenne en eau potable :

- 144,6 litres/habitant/jour, soit 52,79 m³/habitant/an (consommation domestique) ;
- 157,7 m³/abonné/an (consommation totale : domestique et non domestique).

Prix du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Prix TCC⁵ de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ : 3,98 €/m³ dont 2,05 €/m³ (part de l'eau potable) et 1,93 €/m³ (part de l'assainissement collectif).

Facture moyenne mensuelle TCC pour l'abonné : 39,80 €/mois, dont 20,50 € pour l'eau potable et 19,30 € pour l'assainissement collectif.

Principaux indicateurs de performance⁶ :

Rendement du réseau de distribution d'eau potable : 79,3 %.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points) : 90 points pour l'eau potable, 50 points pour l'assainissement collectif.

Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne annuelle du linéaire de réseau sur 5 ans) : 0,58 % pour l'eau potable, 0,43 % pour l'assainissement collectif.

Qualité de l'eau potable : 99,4 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet, 98,7 % pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 60,3 %.

³ D'après l'enquête SOeS-SSP 2008 (sur la base de 171170 logements).

⁴ D'après l'enquête SOeS-SSP 2008, les données disponibles dans la base nationale SISPEA n'ayant pu être valablement extrapolées.

⁵ Toutes charges comprises (dont la TVA).

⁶ Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le décret du 2 mai 2007 et précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Des indicateurs dits « descriptifs » ont été constitués pour SISPEA, à partir de certaines des données des décrets et arrêté précités.

CONTEXTE.....	1
AUTEURS ET CONTRIBUTEURS.....	1
ANNEXES ET RESUME DU RAPPORT.....	2
LES PRINCIPALES DONNEES 2014 FRANCE ENTIERE.....	3
SOMMAIRE	4
1. Introduction	6
2. Principaux enseignements du rapport 2014	7
3. Périmètre et représentativité des données exploitées	8
3.1. Eau potable	8
3.2. Assainissement collectif	10
3.3. Assainissement non collectif.....	11
3.4. Détail par indicateur.....	13
3.5. Représentativité des jeux de données	13
3.5.1. Eau potable	14
3.5.2. Assainissement collectif	14
3.5.3. Assainissement non collectif.....	14
4. Les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement	15
4.1. Organisation et compétences des collectivités organisatrices.....	15
4.2. Situation de l'intercommunalité avant la loi NOTRe.....	17
4.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale	18
4.2.2. Evaluation du nombre moyen d'entités de gestion par collectivité.....	18
5. Organisation et gestion des services d'eau potable.....	20
5.1. Les services publics d'eau potable et leurs missions.....	20
5.2. Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance	20
5.3. Répartition géographique des services publics d'eau potable.....	21
5.4. Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion.....	22
5.5. Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.....	24
5.6. Abonnés et usagers des services publics d'eau potable.....	25
5.7. Ratios de consommation d'eau potable	25
6. Organisation et gestion des services d'assainissement collectif	27
6.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions.....	27
6.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité	d'appartenance
6.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif.....	29
6.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion	29
7. Organisation et gestion des services d'assainissement non collectif.....	32
7.1. Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions	32
7.2. Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité	d'appartenance
7.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif	33
7.4. Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de	gestion.....
7.4. Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de	gestion.....
8. Le prix des services d'eau et d'assainissement en France.....	35
8.1. Prix moyen total	35
8.2. Répartition géographique du prix moyen total	36

8.3. Diverses décompositions des prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif	38
8.3.1. Prix moyen d'un service d'eau potable.....	38
8.3.2. Prix moyen d'un service d'assainissement collectif	38
8.3.3. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité.....	38
8.3.4. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion.....	40
8.3.5. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille	42
8.3.6. Redressement du prix des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif	43
9. Indicateurs de performance des services d'eau potable	44
9.1. Rendement du réseau de distribution	44
9.1.1. Conformité des services de distribution au rendement seuil	44
9.1.2. Différentes décompositions du rendement de réseau	46
9.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)	47
9.2.1. Différentes décompositions de l'indice de connaissance	47
9.2.2. Etude détaillée des composantes de l'indice connaissance et de gestion patrimoniale	50
9.2.2.1. <i>Décomposition de l'indice de connaissance</i>	50
9.2.2.2. <i>Méthode de calcul</i>	51
9.2.2.3. <i>Analyse des différentes composantes de l'indicateur</i>	52
9.3. Taux de renouvellement des réseaux.....	56
9.4. Qualité de l'eau potable	58
10. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif	60
10.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif.....	60
10.2. Taux de renouvellement des réseaux.....	62
11. Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	64
12. Récapitulatif des autres indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement	66
SIGLES & ABBREVIATIONS	67
TABLE DES ILLUSTRATIONS	68
Liste des figures	68

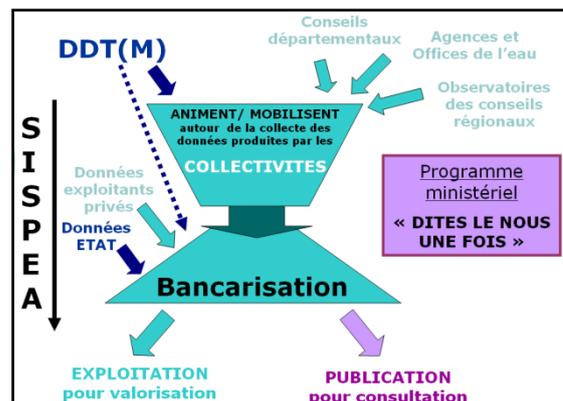
1. Introduction

Ce sixième rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement présente les données de l'exercice 2014, produites par les collectivités, vérifiées par les services de l'État, puis analysées par l'AFB.

Créé en 2009, l'observatoire collecte et diffuse, au niveau national, les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Il s'appuie sur le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), un des systèmes d'information « métier » du SIE (système d'information sur l'eau), institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et organisé par le schéma national des données sur l'eau (SNDE).

Ce système d'information met à disposition de tous (usagers, acteurs institutionnels, professionnels) des données vérifiées par les services de l'Etat et propose aux collectivités chargées des services d'eau et d'assainissement des outils d'aide au pilotage et au rapportage de leur activité.

Pour accroître l'efficacité de l'outil SISPEA, l'AFB intègre les objectifs du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois », visant à la mutualisation des informations publiques. L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en synergie des principaux acteurs de l'eau, tant au niveau de l'animation, de la collecte que de la contribution à la bancarisation des données.



Les données produites par les collectivités et collectées au plan national sont consultables par les usagers sur le site www.services.eaufrance.fr et sur l'application mobile SISPEA. Depuis mars 2013, la mise à disposition de ces informations, dans la logique de l'*open data*, sous forme de jeux de données téléchargeables sur le site SISPEA et sur la plateforme www.data.eaufrance.fr, permet une exploitation à des fins d'études ou d'investigations plus poussées. Enfin, répondant aux préconisations du comité national de l'eau (CNE) édictées au travers de son plan national d'accès aux données sur l'eau, le site www.services.eaufrance.fr a été repensé afin d'améliorer la diffusion des données SISPEA, et sa nouvelle interface a été mise en ligne le 1^{er} mars 2016. En écho à une des exigences de la table ronde « politique de l'eau » de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013⁷, il permet à l'utilisateur d'accéder rapidement et simplement aux données de sa commune, mais également d'approfondir, s'il le souhaite, ses connaissances sur les services de l'eau et de l'assainissement, leur organisation et leur performance.

L'observatoire s'appuie également sur d'autres dispositifs afin d'améliorer la connaissance des services. Peuvent être cités, par exemple, le recensement et l'analyse de l'impact des procédures de mise en concurrence résultant de la loi Sapin de 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques⁸ (consultable sous <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>) : évolution du prix de l'eau, étude du marché de l'eau, analyse des procédures, marché du conseil. Ce recensement s'appuie désormais sur un historique de 16 années (1998-2013).

Une des vocations de l'observatoire est de devenir une référence nationale sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en France. Il propose ainsi aux usagers les clefs pour la compréhension de la tarification de leur service, au-delà du prix et à partir de critères objectifs et partagés d'ordre économique, technique, social et environnemental. Ces informations sont précieuses face à une situation organisationnelle qui reste complexe : environ 24 000 collectivités gérant 35 000 services étant chargés de tout ou partie des missions qui constituent les compétences d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif.

Le présent rapport dresse le panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leur performance selon les données disponibles pour l'exercice 2014. Il constitue une version allégée du

⁷ Point n°6 : « Faciliter et fiabiliser l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles ».

⁸ Suite à l'abrogation des articles de cette loi, on retrouve ces informations dans l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret no 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

rapport 2013, notamment pour la partie relative à l'étude des indicateurs de performance, qui porte pour cette édition uniquement sur les seuls indicateurs principaux.

Il propose en revanche une étude ciblée de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

2. Principaux enseignements du rapport 2014

L'organisation française des services d'eau et d'assainissement est complexe : 33 854 services, portés par 22 787 collectivités, assurent des missions d'eau potable et/ou d'assainissement.

En 2014, si seule la moitié des communes a transféré toutes ses compétences, le cheminement vers l'intercommunalité est impulsé et anticipe les dispositions à venir de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)⁹, qui fixe l'échéance de ce transfert au 1^{er} janvier 2020.

Le prix moyen TTC du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élève à 3,98 €/m³ au 1^{er} janvier 2015¹⁰ (3,92 €/m³ en 2014, 3,85 €/m³ en 2013 et 3,78 €/m³ en 2012 - abonnement inclus), pour une consommation de référence de 120 m³. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,59 €/m³ et 2,59 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,26 €/m³ et 2,73 €/m³.

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) reste stable. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 90 et 50 points (sur un total de 120 points) au travers d'une nouvelle définition réglementaire mise en œuvre pour la première fois en 2013. On observe une forte évolution de l'ICGP en eau potable (+ 11 points) tandis qu'il reste stable en assainissement collectif par rapport à 2013.

Le respect des dispositions du décret « fuites »¹¹, dont les premières pénalités financières ont été appliquées pour l'exercice 2014 est en net progrès en 2014 concernant la production par les collectivités de leur descriptif détaillé des réseaux avec seulement 20 % de non conformités (contre 34 % en 2013). Le respect d'un rendement de réseau seuil par les collectivités n'est pas encore acquis pour 20 % d'entre elles, comme en 2013.

Enfin, la contribution des collectivités à l'observatoire enregistre en un an une progression moyenne de 4 %, soit près de 600 jeux de données supplémentaires (progression marquée en eau potable et en assainissement non collectif et stagnation en assainissement collectif).

⁹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

¹⁰ Par convention, sous SISPEA, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier N+1.

¹¹ Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

3. Périmètre et représentativité des données exploitées

Les données 2014 présentées dans ce rapport ont été extraites de la base nationale le 4 octobre 2016. Les jeux de données annuels dont le statut est « vérifié » ou « confirmé/publié » constituent l'échantillon pris en compte dans ce rapport. Néanmoins, pour la première fois, dans l'exploitation des données 2014, les indicateurs contenus dans des jeux de données dont le statut est « en cours de saisie », « en attente de vérification » ou « en cours de vérification » et jugés « sans anomalie apparente par la DDT » ont été rendus publics : ils ont donc été intégrés à l'échantillon, ce qui a permis d'augmenter en moyenne le nombre d'observations à l'échelle « indicateur » d'environ 1 à 2 %.

Les échantillons présentent des taux de couverture différents selon les compétences, en nombre de services ou population couverte par les services¹².

La Guyane, ne disposait, à la date d'extraction des données, d'aucun jeu de données exploitable (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement. L'ensemble des autres départements est bien représenté dans ce rapport (même si c'est partiellement le cas pour Mayotte).

3.1. Eau potable

Pour l'eau potable, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2014 est le suivant :

- 47 % des services du référentiel (6 326 services ont renseigné des données sur les 13 339 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 79 % de la population desservie (51,1 millions d'habitants sur les 64,9 millions d'habitants desservis au total) ;
- sept départements disposent de l'intégralité des données (Calvados, Charente-Maritime, Côtes-d'Armor, Indre, Nord, Vendée et Mayotte) ;
- un département (la Guyane) ne dispose d'aucune donnée annuelle et figurera en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'eau potable (à l'exception des cartes descriptives des services).

¹² La définition de la « population couverte par les services » est précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

Figure 1 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département, en 2014

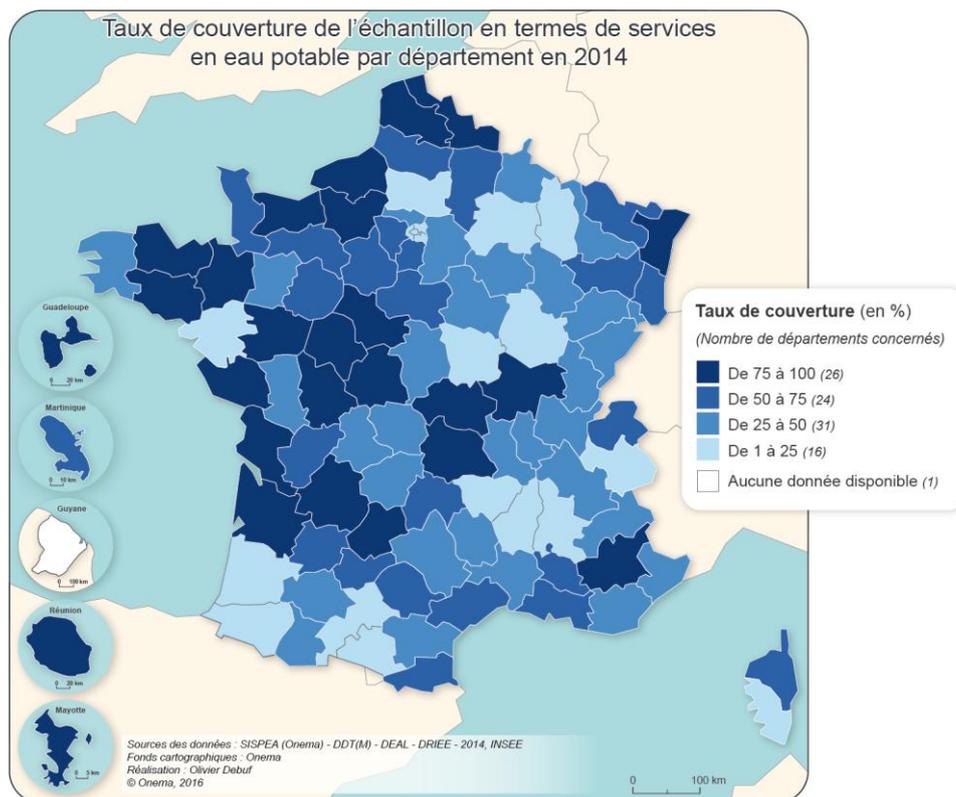
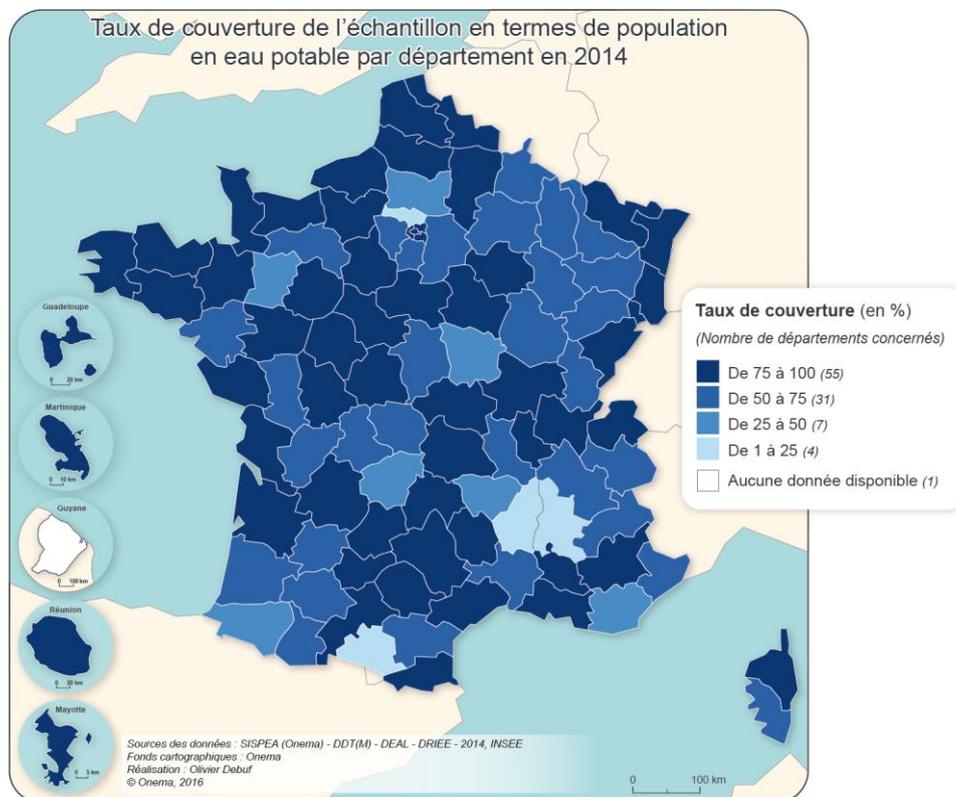


Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département, en 2014



3.2. Assainissement collectif

Pour l'assainissement collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2014 est le suivant :

- 41 % des services du référentiel (6 925 services ont renseigné des données sur les 16 715 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 76 % de la population desservie (40,2 millions d'habitants sur les 53 millions d'habitants desservis par l'assainissement collectif) ;
- deux départements disposent de l'intégralité des données (la Charente-Maritime et Mayotte) ;
- un département (la Guyane) ne dispose d'aucune donnée annuelle et figurera en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement collectif (à l'exception des cartes descriptives des services).

Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département, en 2014

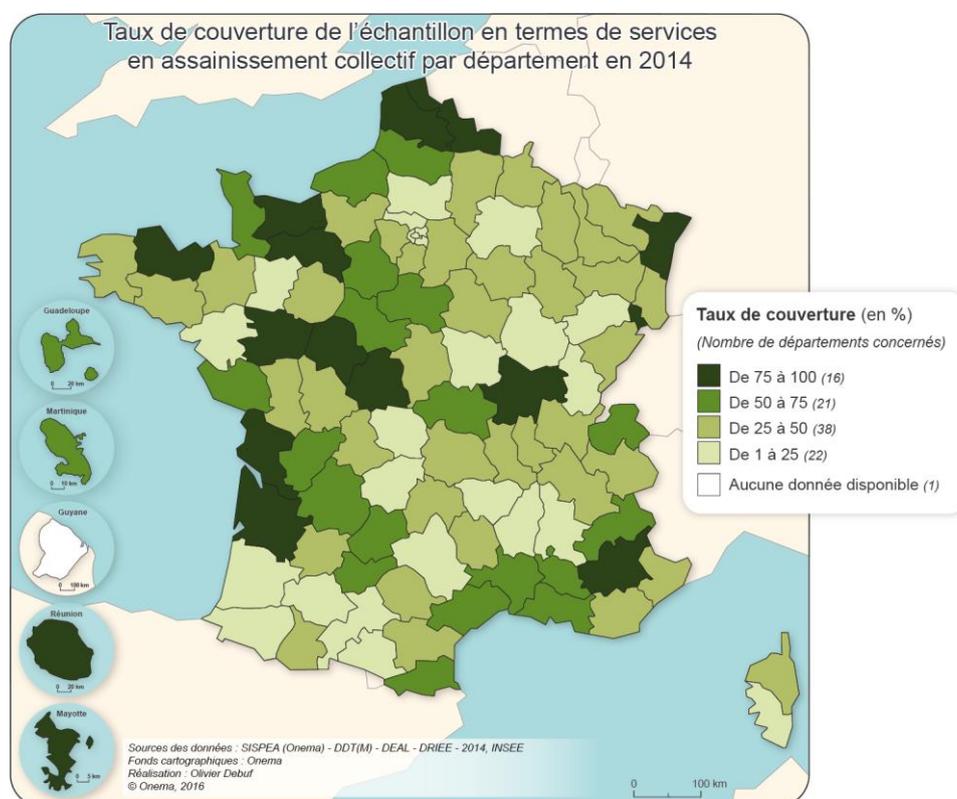
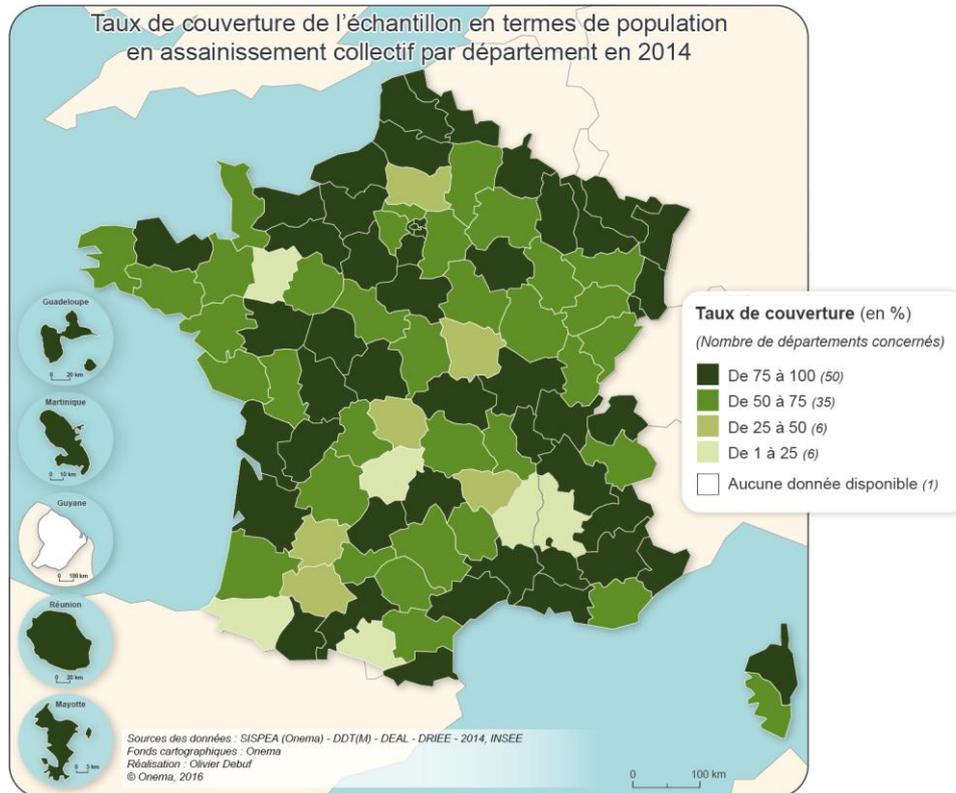


Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département, en 2014



3.3. Assainissement non collectif

Pour l'assainissement non collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2014 est le suivant :

- 40 % des services du référentiel (1 515 services ont renseigné des données sur les 3 800 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 72 % de la population couverte ;
- deux départements disposent de l'intégralité des données (la Charente-Maritime et les Côtes-d'Armor) ;
- deux départements d'outre-mer ne présentent aucune donnée pour l'assainissement non collectif : la Guyane ne dispose d'aucune donnée ; Mayotte n'a décrit aucun service ;
- La Martinique, dont un seul service a publié ses données, ne peut être évaluée en population couverte, le périmètre communal de ce service n'étant pas décrit ;
- le secteur de Paris-Petite Couronne (quatre départements) ne comporte aucun service d'assainissement non collectif : non concerné par cette compétence, il est représenté en grisé sur la carte.

Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département, en 2014

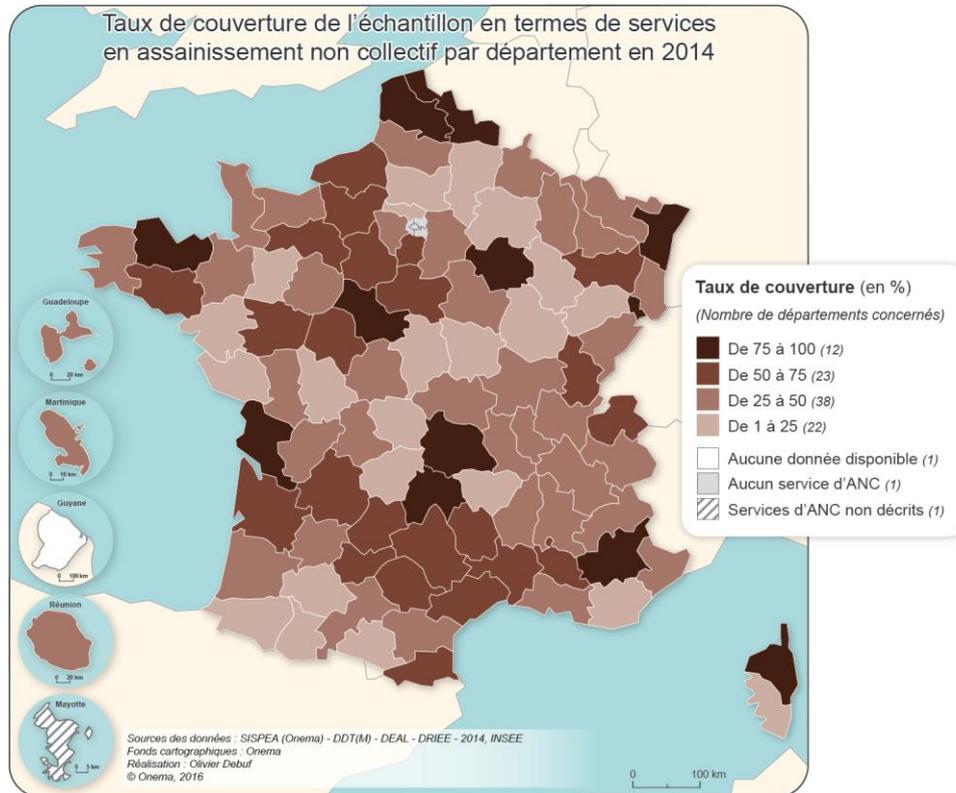
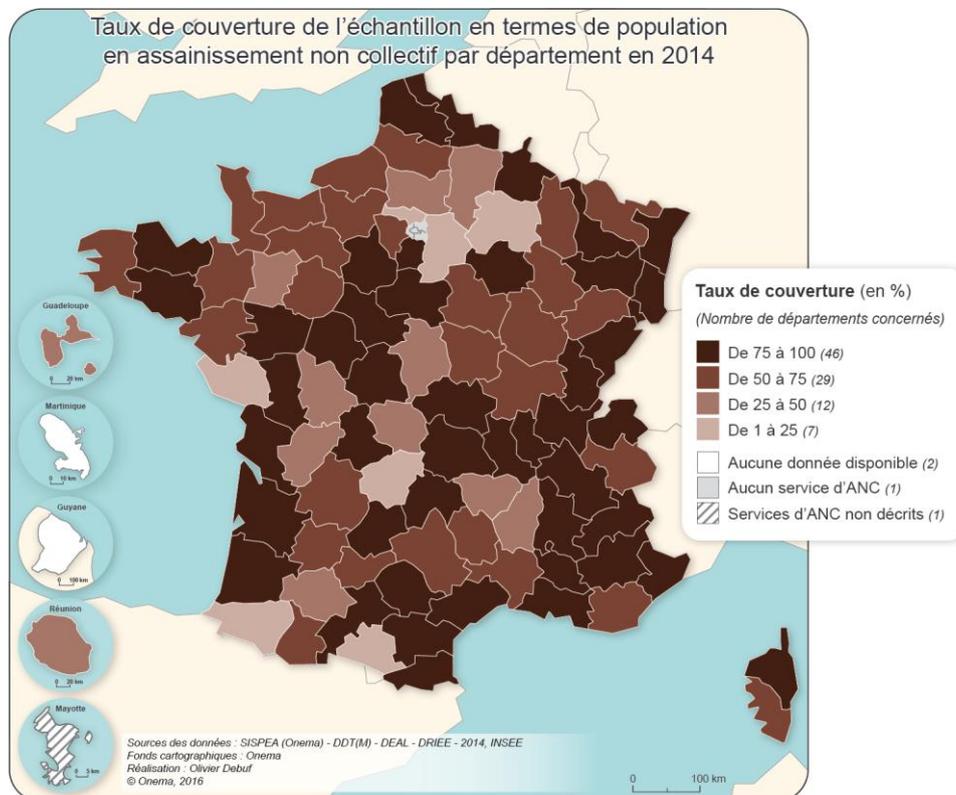


Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département, en 2014



3.4. Détail par indicateur

Ce tableau met en évidence, pour certains des indicateurs étudiés de manière détaillée, le nombre d'observations retenues et la part de population couverte concernée.

La mise en regard de ces deux informations avec l'information équivalente à l'échelle des jeux de données (rappelée dans le tableau ci-dessous) permet d'apprécier le taux de renseignement de chaque indicateur au sein des jeux de données disponibles.

Par exemple, le prix de l'eau potable est exploitable à 90 % (5 700 observations sur 6 326) au sein de l'échantillon des jeux de données « eau potable » exploités dans le rapport 2014.

Le nombre d'observations, la part de population couverte et le taux de données exploitables des autres indicateurs réglementaires sont précisés dans le tableau de synthèse au chapitre 12.

Figure 7 : Nombre d'observations et pourcentage de population couverte par indicateur, en 2014

Identifiant indicateur		Indicateurs communs	Eau potable - Jeux de données 6 326 observations (obs.) – 79 % de la population couverte (pop. couv.)			Assainissement collectif - jeux de données 6 925 obs. – 76 % pop. couv.		
Code eau potable	Code assainissement collectif		Nb observations	Dont indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte	Nb observations	Dont indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte
D102.0	D204.0	Prix du service au m ³	5 700	41	72 %	5 721	29	59 %
P103.2	P202.2	Connaissance du réseau	5 452	54	70 %	5 268	54	55 %
P107.2	P253.2**	Renouvellement du réseau	2 798	25	62 %	363	1	33 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques « eau potable » Jeux de données AEP : 6 326 obs. – 79 % pop. couv	Nb observations	Dont indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	5 775	64	72 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	5 681	64	72 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	5 096	36	69 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques « assainissement non collectif » Jeux de données ANC : 1 515 obs. – 72 % pop. couv	Nb observations	Dont indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	1 124	2	50 %

* voir les explications au chapitre 3

** indicateur réservé aux collectivités avec CCSP

Enfin, pour l'ensemble des indicateurs principaux (en eau potable, comme en assainissement collectif) décrits dans le rapport, la proportion de données exploitables dans les jeux de données est systématiquement supérieure à celle de l'année 2013, ceci pour deux raisons :

- le nombre de jeux de données exploités toutes compétences confondues a augmenté de 600, malgré une baisse (certes faible) du nombre de services français ;
- les jeux de données renseignés par les collectivités sont de plus en plus fiables ;
- les indicateurs publiés partiellement augmentent mécaniquement cette proportion (de l'ordre de 1 %).

3.5. Représentativité des jeux de données

Différents tests de représentativité de l'échantillon retenu ont été effectués, pour différents critères (type de collectivité organisatrice, combinaison taille du service/mode de gestion). Les principales conclusions, exprimées en population couverte par les services, pour chacune des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sont présentées ci-dessous (pour plus de détail, voir l'annexe 10 du rapport). Cet éclairage est indispensable pour permettre une bonne interprétation des résultats au plan national et en relativiser la portée.

Par ailleurs, la qualité de la représentativité des données est croissante avec la taille du territoire étudié : ainsi, les moyennes nationales ont de fait plus de chance d'être plus fiables que les moyennes régionales, elle-même plus fiables que les moyennes départementales.

Pour chaque compétence, on note que les communes sont sous-représentées par rapport aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que les services de moins de 10 000 habitants sont mieux représentés en délégation de service public (DSP) contrairement à ceux de plus de 10 000 habitants qui sont mieux représentés en régie.

3.5.1. Eau potable

La représentativité en population couverte de l'échantillon « eau potable » est dans l'ensemble correctement assurée du point de vue des types de collectivités organisatrices (écarts de représentation entre les classes et l'échantillon global dans une fourchette de -16 % à +17 %). Cependant, le découpage en classes combinées de la taille des services et des modes de gestion révèle une moins bonne représentativité de l'échantillon (écarts dans une fourchette de -47 % à +22 %).

3.5.2. Assainissement collectif

La représentativité en population couverte de l'échantillon « assainissement collectif » est dans l'ensemble moyenne pour les types de collectivités organisatrices (écarts dans une fourchette de -29 % à +15 %) et très moyenne pour les classes combinées de la taille et du mode de gestion des services (écarts dans une fourchette de -49 % à +23 %).

3.5.3. Assainissement non collectif

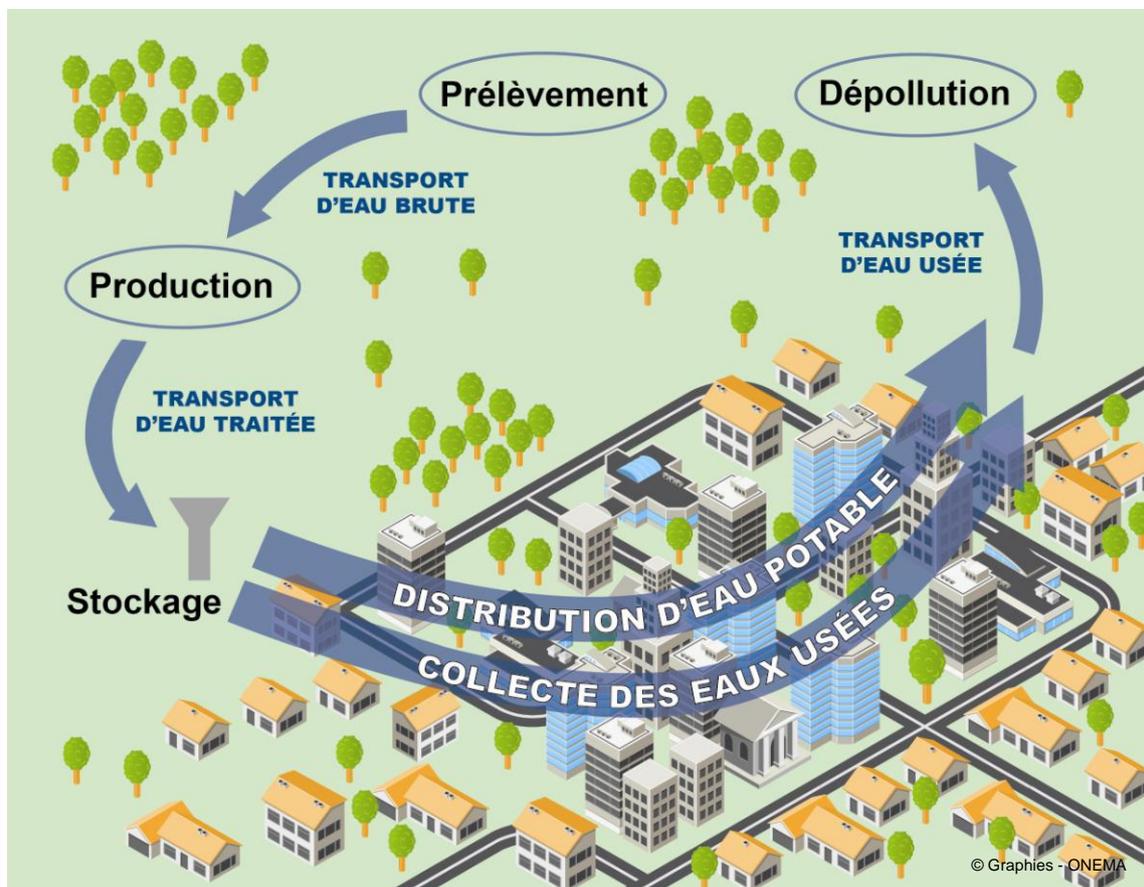
Malgré l'absence de données sur deux départements (Guyane et Mayotte) et la non prise en compte de la Martinique (pas de populations couvertes malgré un jeu de données publié), on atteint une meilleure représentativité pour l'échantillon « assainissement non collectif » comparé aux données 2013. Pour les départements disposant de données, l'étude de la représentativité suivant la population couverte reste cependant peu satisfaisante pour le découpage selon les types de collectivités (les communes sont sous-représentées par rapport aux EPCI avec des écarts dans une fourchette de -34 % à +12 %).

4. Les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement

4.1. Organisation et compétences des collectivités organisatrices

22 787 collectivités sont en charge de 33 854 services d'eau et d'assainissement.

Figure 8 : Schéma des compétences et missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif



La répartition des différentes compétences s'établit de la façon suivante :

Figure 9 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées, en 2014

Nombre de collectivités organisatrices	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
5 782	x		
8 171		x	
1 124			x
5 132	x	x	
347	x		x
1 017		x	x
1 214	x	x	x
22 787	12 475	15 534	3 702

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – 2014

Figure 10 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées, en 2014

Nombre de compétences exercées	Nombre de collectivités organisatrices	% des collectivités organisatrices
Une seule compétence	15 077	66 %
Deux compétences	6 496	29 %
Les trois compétences	1 214	5 %
TOTAL	22 787	100 %

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – 2014

Les deux tiers des collectivités organisatrices ont la responsabilité d'une compétence unique. Les collectivités ayant la charge des trois compétences sont très minoritaires (1 214 sur l'ensemble du territoire, soit 5 % des collectivités).

Par ailleurs, les usagers d'une collectivité disposant de plusieurs compétences ne bénéficient pas forcément de l'ensemble de ces compétences pour les raisons suivantes :

- à l'échelle d'une collectivité organisatrice de type « commune », une des compétences concernant une partie du territoire peut avoir été transférée à un EPCI¹³ voisin (on parle alors de « découpage horizontal » pour la compétence) alors que les autres compétences demeurent gérées intégralement à l'échelle communale ;
- à l'échelle d'une collectivité de type « EPCI » : d'une part, l'existence des principes d'adhésion « à la carte¹⁴ » des communes en fonction de la compétence pour les EPCI sans fiscalité propre et, d'autre part, la mise en œuvre de la « représentation-substitution¹⁵ » pour un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat intercommunal situé sur une partie de son territoire, peuvent justifier cette situation.

Enfin, pour chaque compétence, on constate dans certains cas, un morcellement des missions élémentaires de ces compétences entre plusieurs collectivités organisatrices (par exemple production, transfert et distribution, pour l'eau potable) : on parle alors de « découpage vertical » de la compétence.

Figure 11 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement, en 2014

Type de collectivité*	Nombre de collectivités en eau potable	Nombre de collectivités en assainissement collectif	Nombre de collectivités en assainissement non collectif
TOTAL	12 475	15 534	3 702
Communes	9 234	13 813	1 972
Groupements de collectivité	3 241	1 721	1 730
EPCI à fiscalité propre	271	506	1 206
Communautés de communes	164	349	1 066
Communautés d'agglomération	92	140	124
Communautés urbaines	14	15	14
Syndicats d'agglomération nouvelle	1	2	2
Autres EPCI	2 956	1 206	520
SIVOM	371	349	186
SIVU	2 347	722	226
Syndicats mixtes	238	135	108
... Autres	14	9	4
Nombre de services gérés par les collectivités	13 339	16 715	3 800

*NB : pour chaque compétence, le nombre de services est légèrement supérieur au nombre de collectivités organisatrices, certaines d'entre elles ayant la responsabilité de plusieurs services.

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

¹³ EPCI = Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

¹⁴ Les statuts des EPCI sans fiscalité propre dotés de plusieurs compétences prévoient généralement la possibilité pour une commune d'adhérer à tout ou partie des compétences.

¹⁵ Mécanisme suivant lequel les communes desservies par un EPCI sans fiscalité propre sont représentées par l'EPCI à fiscalité propre auquel elles sont rattachées, sous réserve qu'il ait la compétence correspondante.

L'intercommunalité est beaucoup plus présente en matière d'assainissement non collectif que d'assainissement collectif ou d'eau potable, avec une proportion beaucoup plus importante d'EPCI (environ 45 %). Cela peut notamment être expliqué par le fait qu'à l'échelle communale les habitations non raccordables au service d'assainissement collectif (nécessitant donc un dispositif individuel) ne sont pas suffisamment nombreuses pour justifier la mise en place d'un service : l'échelle intercommunale s'impose assez naturellement dans ces conditions.

4.2. Situation de l'intercommunalité avant la loi NOTRe¹⁶

La loi NOTRe prévoit qu'à l'échéance du 1^{er} janvier 2020 les communes seront dessaisies de leurs compétences en eau potable et en assainissement au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (lesquels pourront, dans certaines conditions, transférer à nouveau leurs compétences à des syndicats mixtes).

Cette importante décision politique va modifier dans un délai court (5 ans) et de façon durable le paysage des services de l'eau et de l'assainissement. Les actuelles 24 000 autorités organisatrices pour ces compétences vont être remplacées par environ 2 000 à 3 000 nouvelles collectivités. En amont de ce transfert massif, les EPCI à fiscalité propre, qui couvrent par définition l'intégralité des communes du territoire, seront, au 1^{er} janvier 2017, également réorganisés (augmentation de leur taille minimale de 5 000 habitants à 15 000, sauf exception). Les nouveaux EPCI à fiscalité propre, dans cette nouvelle dimension, vont donc accueillir en leur sein des communes aux situations très diverses en matière d'exploitation de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, dans les périmètres agrandis des nouvelles collectivités se côtoieront des communes en gestion directe (avec ou sans prestataire) et des communes en gestion déléguée.

La multiplication des services au sein des collectivités qui en découle (et qui traduit cette mixité des modes de gestion et la coexistence de plusieurs opérateurs) perdurera au moins aussi longtemps que la durée des contrats en cours (imposée par leur nécessaire continuité, pour des raisons essentiellement financières).

En partant du postulat que la logique dominante sera une logique de simplification dans l'organisation des services qui pourrait se traduire par la préférence de la collectivité, à terme, pour un mode de gestion et un opérateur unique, on peut considérer, à l'échelle France entière, que la logique « 1 collectivité/1 service » sera le modèle dominant. Cette logique interviendra cependant dans un délai plus long que le passage à l'intercommunalité, dont l'échéance est fixée par la loi au 1^{er} janvier 2020.

Il convient néanmoins de noter que la loi n'impose pas le recours à un opérateur unique et que certaines collectivités pourraient être tentées par une mixité des modes de gestion et le recours à plusieurs opérateurs sur leur territoire en découpage horizontal (géographique) ou vertical (par mission, pour une compétence donnée). Cette logique de gestion est déjà retenue, actuellement, par certaines collectivités.

L'observatoire national a donc mis en place, depuis l'exercice 2013 les indicateurs suivants, afin de mesurer ces évolutions induites par la loi NOTRe :

- **le taux de gestion intercommunale** : il traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement. Ce taux a vocation à atteindre 100 % au 1^{er} janvier 2020 ;
- **le nombre moyen d'entités de gestion¹⁷ par collectivité** : il comptabilise, pour chaque type d'EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion, ceci pour chaque compétence. Cet indicateur, initialement appelé « taux de rationalisation » en 2013, a été renommé¹⁸.

¹⁶ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

¹⁷ Une entité de gestion correspondant à un territoire géré en régie propre ou au travers d'un contrat passé avec un opérateur.

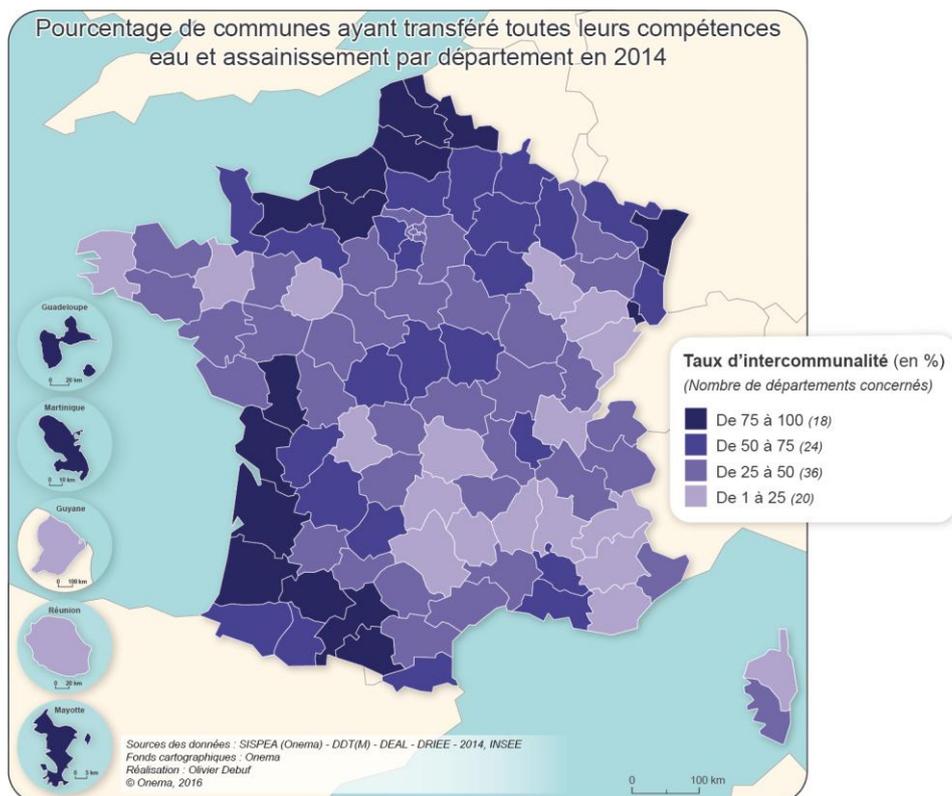
¹⁸ Le terme « rationalisation » était inapproprié : le nombre de services au sein d'une collectivité n'est pas un critère de rationalisation de la gestion de la compétence par la collectivité.

4.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale

Le taux de gestion intercommunale a été évalué au plan national à 51,6 % pour l'année 2014, contre 50,1 % en 2013 et 49,2 % en 2010. Cet indicateur présente ainsi une évolution positive, bien que la loi ne s'applique pas encore en 2014, et sa progression s'accélère (l'évolution annuelle 2013/2014 est cinq fois supérieure à l'évolution annuelle moyenne 2010/2013 et 550 nouvelles communes ont rejoint cette année l'intercommunalité).

Compte tenu du calendrier de la loi NOTRe, ce taux doit atteindre 100 % au 1^{er} janvier 2020, ce qui impliquerait une progression absolue d'environ 10 % par an sur 5 ans (soit près de 3 800 nouvelles communes transférant chaque année intégralement leurs compétences entre 2015 et 2019). Il est actuellement plutôt élevé dans le Nord et le Sud-Ouest et relativement faible dans le Sud-Est, à quelques exceptions près.

Figure 12 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, en 2014



4.2.2. Evaluation du nombre moyen d'entités de gestion par collectivité

Cet indicateur est exprimé pour chaque compétence et son périmètre de calcul ne concerne :

- pour l'eau potable, que les services en charge de la mission de distribution ;
- pour l'assainissement collectif, que les services en charge de la mission de collecte.

Au sein du périmètre desservi par une collectivité, au titre d'une compétence, une entité de gestion¹⁹ correspond :

- soit à un territoire géré en régie (avec des moyens humains propres à la collectivité) ;
- soit à un territoire géré au travers d'un contrat passé avec un opérateur (que ce soit un marché public dans le cadre d'une gestion directe ou une délégation de service public, dans le cadre d'une gestion déléguée).

Ce taux tendra vers 1 si toutes les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat (donc un unique opérateur, que ce soit dans le cadre d'une gestion directe ou d'une gestion déléguée).

¹⁹ La notion d'entité de gestion coïncide avec celle du service décrit dans SISPEA.

Il est suivi pour les seules compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, le très faible écart entre le nombre d'entités de gestion et de collectivités organisatrices atteste d'une très bonne rationalisation (taux proche de 1), mais ce ratio pourra néanmoins évoluer à la hausse dans les années à venir.

Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait davantage « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes. En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de deux entités de gestion.

Figure 13 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif, en 2014

Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité	Eau potable (distribution)	Assainissement collectif (collecte)
EPCI-FP	2,45 (2,27) *	1,98 (1,86) *
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,07 (1,03) *	1,12 (1,05) *

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

* valeur 2013²⁰

²⁰ Les valeurs 2013 ont été recalculées sur la base d'une nouvelle méthode et diffèrent très légèrement des valeurs annoncées dans la synthèse 2013.

5. Organisation et gestion des services d'eau potable

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative et patrimoniale des services publics d'eau potable en France en 2014, en fonction de leur collectivité d'appartenance, de leur répartition géographique, de leur taille, des missions exercées et de leur mode de gestion.

5.1. Les services publics d'eau potable et leurs missions

En 2014, on dénombre 13 339 services publics d'eau potable qui assurent au moins une des trois missions principales (production, transfert, distribution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 14 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s) en 2014

	Assurant la distribution		N'assurant pas la distribution			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Production	Transfert	Production et Transfert	
Nombre de services	11 242	1 699	49	23	323	13 336 ²¹
<i>en %</i>	84,3 %	12,7 %	0,4 %	0,2 %	2,4 %	100 %
Population (en millions d'habitants)	56,75	4,13	0,38	0,47	3,15	64,88
<i>en %</i>	87,5 %	6,4 %	0,6 %	0,7 %	4,9 %	100 %

* mission partielle = distribution seule ou transfert et distribution ou production et distribution

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Les services qui assurent la distribution d'eau potable sont très majoritaires : ils représentent 97 % des services français. Enfin, 84 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable.

A l'échelle individuelle, près de 9 usagers sur 10 disposent donc d'un interlocuteur unique pour tous les aspects relatifs à l'eau potable.

5.2. Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

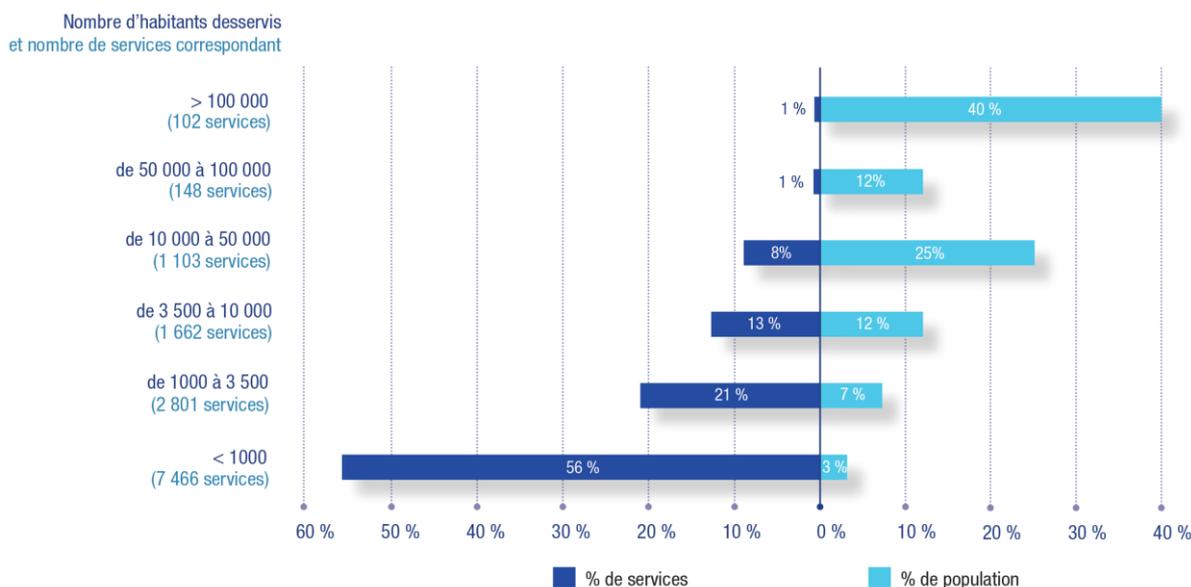
Les services de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (56 %) dans le paysage français. Les services de plus de 3 500 habitants (qui répondent à des exigences réglementaires supplémentaires²²) ne représentent que 23 % des services mais concernent 89 % de la population. La dispersion des services exprimée en nombre d'usagers desservis par service est extrême puisqu'elle va de quelques dizaines d'usagers à 4,4 millions (SEDIF²³).

²¹ Sont représentés dans ce tableau 13 336 services (et non 13 339) car les missions de 3 services ne sont pas précisées dans la base SISPEA.

²² Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport et jeu de données à SISPEA.

²³ Syndicat des Eaux D'Ile de France, syndicat mixte et plus grand service d'eau potable français.

Figure 15 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2014



Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Par ailleurs, le service d'eau potable dominant en France est majoritairement de type communal (70 % des services au total), mais concerne une faible part de la population totale (moins de 30 % de la population totale couverte). Le ratio s'inverse avec les services gérés par les EPCI. Ces derniers sont d'une taille moyenne près de six fois supérieure à celle des services communaux.

Figure 16 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI, en 2014

	Communes	EPCI sans fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre	Total/moyenne
Nombre de services	9 278	3 238	807	13 323 ²⁴
en %	70 %	24 %	6 %	100 %
Population (en millions d'habitants)	17,40	28,60	18,73	64,73
en %	27 %	44 %	29 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'eau potable	1 875	8 832	23 209	4 858
		11 701		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'eau potable ²⁵		9,7 communes	5,3 communes	3,4 communes
		8,8 communes		

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

5.3. Répartition géographique des services publics d'eau potable

La taille moyenne des services observée traduit une plus forte intercommunalité sur la frange ouest et le nord de la France. Très majoritairement, le morcellement des services au plan départemental va de pair avec une taille moyenne relativement faible de ces services. Certains départements très peuplés cumulent néanmoins un morcellement important des services et une taille moyenne supérieure à la moyenne nationale (Gironde, Bouches-du-Rhône).

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'eau potable sont l'Aude, la Haute-Marne et la Haute-Saône, et concentrent à eux trois plus de 1 100 services.

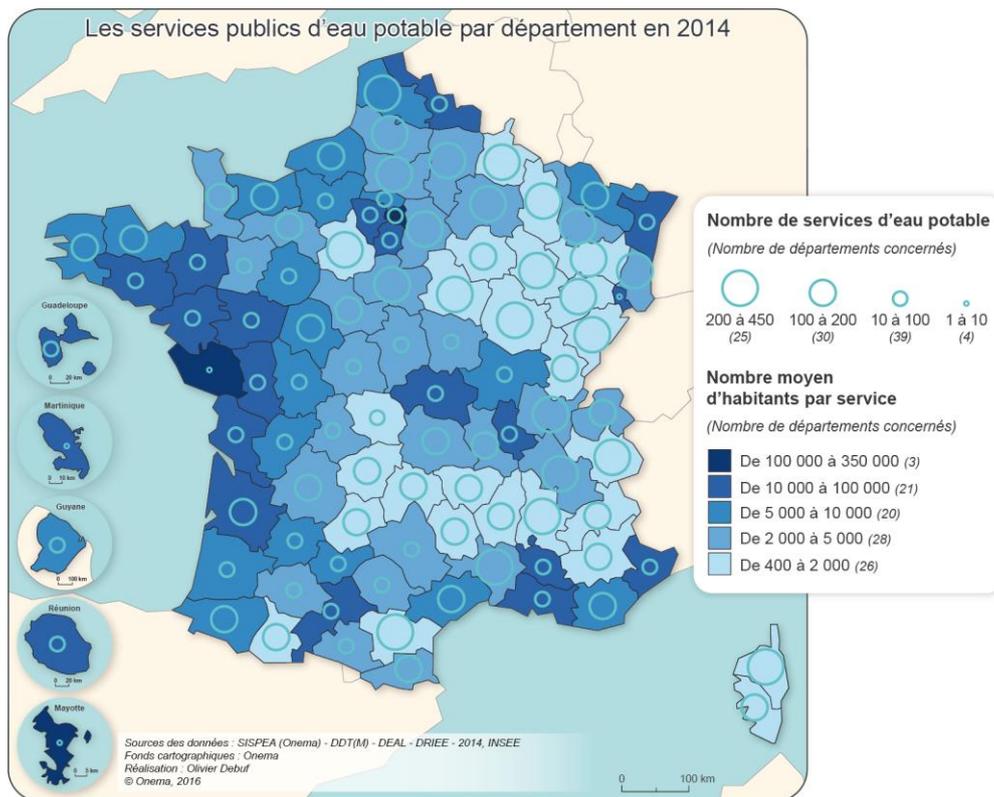
Les quatre départements hébergeant le plus petit nombre de services sont la Vendée, la Martinique, Mayotte et le Territoire-de-Belfort avec moins de 10 services pour chacun de ces départements.

²⁴ Sont représentés dans ce tableau 13 323 services (et non 13 339) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base SISPEA.

²⁵ Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services (rappel rapport 2013 : près de 20% des communes sont concernées).

Enfin, dix départements concentrent 23 % des services d'eau potable français (soit plus de 3 120 services sur un total de 13 339).

Figure 17 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département, en 2014



5.4. Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion

Qu'elles soient de type communal ou de type intercommunal, les collectivités organisatrices peuvent choisir d'exploiter directement le service dont elles ont la responsabilité ou d'en déléguer l'exploitation à un opérateur (le plus souvent) privé. Dans le premier cas, il s'agit alors d'une gestion directe, en régie, en moyens propres ou partagés avec un prestataire. Dans le deuxième cas, il s'agit alors d'une gestion déléguée, de type régie intéressée, affermage ou concession. La gérance qui n'est pas à proprement parler un mode de gestion a été rattachée, par convention, au mode de gestion directe (même si des contrats de gérance ont pu être passés suivant une procédure instituée par la loi Sapin²⁶).

Cependant, quel que soit le mode de gestion choisi, ce sont toujours les collectivités organisatrices qui conservent la responsabilité du service public²⁷, en assurent le contrôle et rendent compte à leurs usagers.

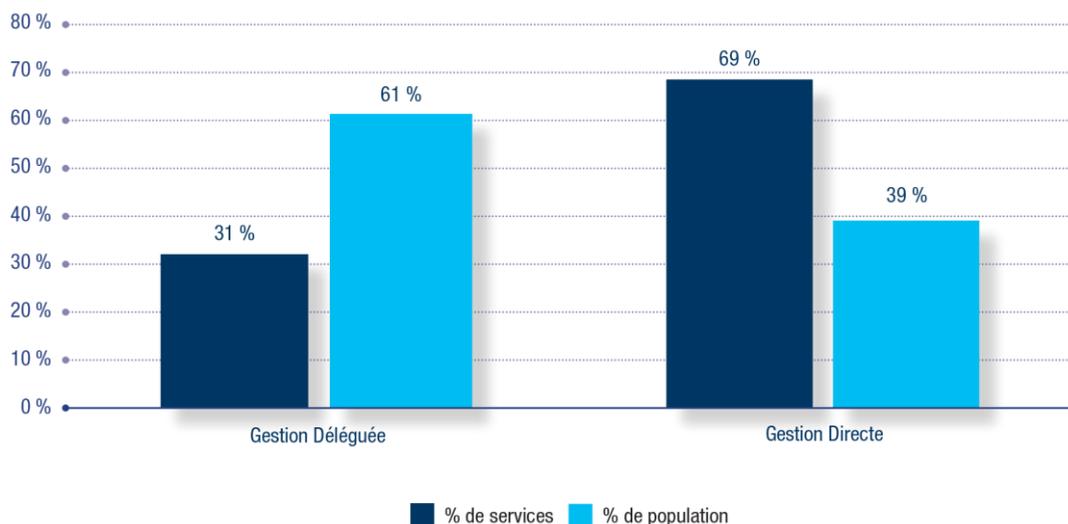
69 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, couvrant une population de près de 25 millions d'habitants, soit 39 % de la population française. Les services gérés en délégation représentent, en revanche, 31 % des services mais couvrent près de 61 % de la population.

Les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe, ce qui justifie que la taille moyenne d'un service délégué (qui couvre donc plutôt les EPCI) est environ 3 à 4 fois plus importante que celle d'un service en régie. La taille moyenne d'un service (en nombre d'habitants) s'élève à 9 507 en gestion déléguée et à 2 799 en gestion directe.

²⁶ Loi n°93-122 du 29 avril 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

²⁷ Articles L2224-7-1 (eau potable) et L2224-8 (assainissement) du code général des collectivités territoriales.

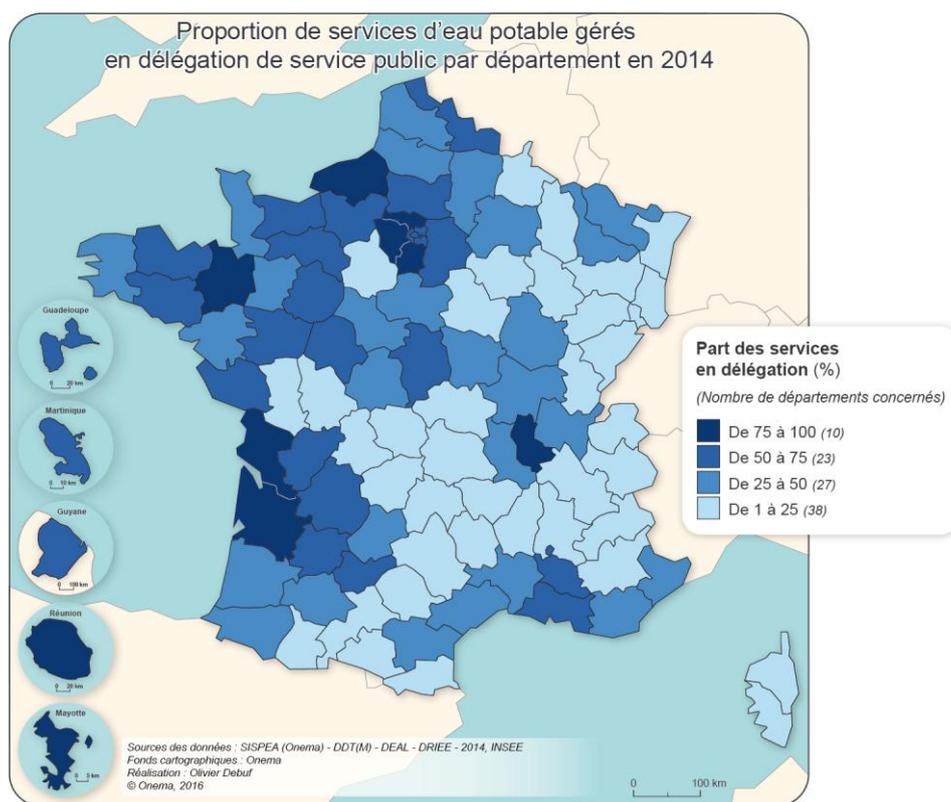
Figure 18 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable, en 2014



Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

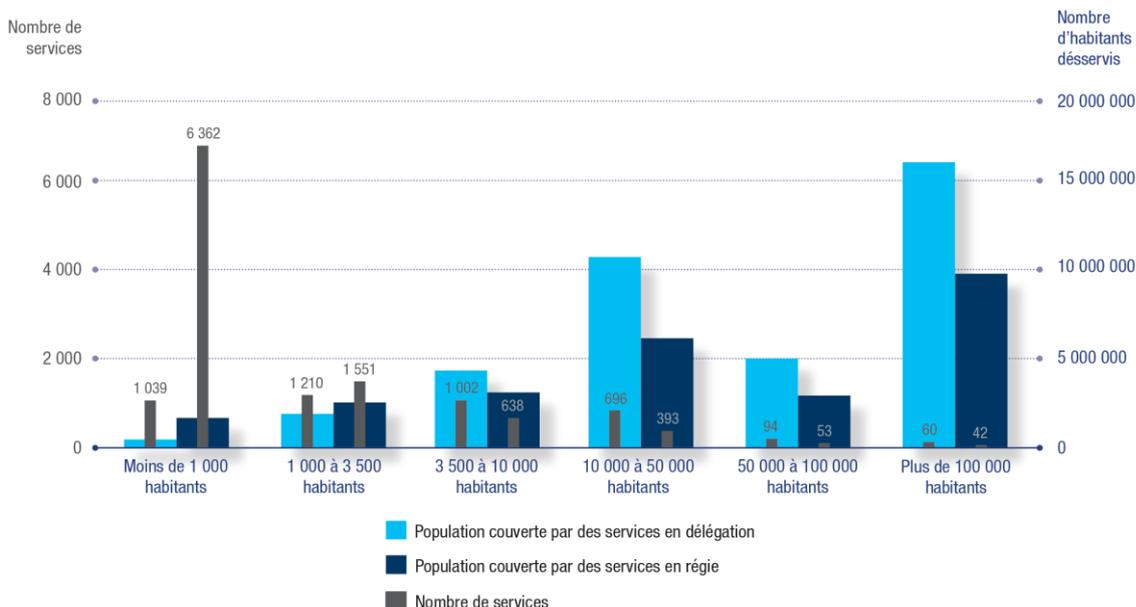
L'Est et le Centre de la France sont fortement concernés par des services d'eau potable gérés en régie, alors que la frange Ouest, les environs de la région parisienne, le Nord-Ouest et le Sud-Est sont marqués par des proportions importantes de services gérés en délégation.

Figure 19 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département, en 2014



La taille du service et son mode de gestion sont par ailleurs très corrélés : la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur taille (en nombre d'habitants) est élevée. On trouve près de cinq fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'on en retrouve en moyenne deux fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

Figure 20 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2014

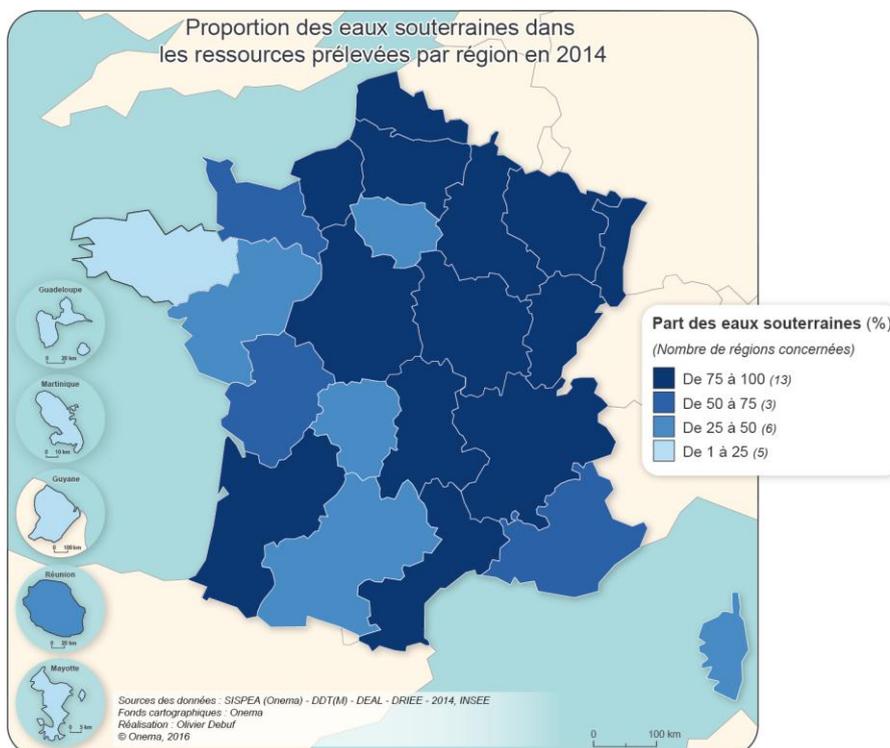


Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

5.5. Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine

Au plan national, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 64,6 %, sur la base de 5 207 services couvrant 40,5 millions d'habitants. Les régions²⁸ Bretagne, Limousin, Pays-de-la-Loire, Île-de-France et Midi-Pyrénées sont majoritairement alimentées par des eaux superficielles, alors que les ressources du Nord et de l'Est de la France sont essentiellement souterraines.

Figure 21: Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région, en 2014



²⁸ Comme indiqué en introduction, il est rappelé que sont utilisées pour ce rapport les limites des régions en vigueur pour l'année des données traitées, à savoir 2014. Les nouvelles régions seront prises en compte à compter du rapport portant sur les données 2015.

5.6. Abonnés et usagers des services publics d'eau potable

En France, une petite moitié des usagers de l'eau n'est pas abonnée directement au service qui assure la desserte mais l'est au travers d'abonnements collectifs, principalement dans les immeubles d'habitation collective. En effet, plusieurs foyers peuvent être desservis par un unique abonnement²⁹. En moyenne, la non-individualisation des foyers est d'autant plus importante que la taille du service est importante.

Le ratio moyen national s'établit, sur ces bases, à 2,8 usagers/abonné. Parmi les villes de plus de 100 000 habitants, on dénombre en moyenne près de 4 usagers par abonné. A l'extrême, la ville de Paris dessert 93 400 abonnés pour 2,3 millions d'usagers, soit en moyenne 24 usagers par abonnement correspondant à environ une dizaine de foyers (hypothèse retenue : 1 logement principal = 1 foyer)³⁰.

Figure 22 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable, en 2014

Nombre d'habitants desservis	Ratio usagers/abonné	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	1,8	1 012 177	2 414
1 000 - 3 500	2,0	3 053 901	1 550
3 500 - 10 000	2,1	6 101 280	1 044
10 000 - 50 000	2,3	12 300 000	631
50 000 - 100 000	2,5	6 163 703	88
Plus de 100 000	4,0	23 500 000	67
Moyenne nationale	2,8		

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

5.7. Ratios de consommation d'eau potable

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 158 m³ par an.

Figure 23 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour, en 2014

	Par an (en m ³)	Par jour (en litres)
Consommation domestique moyenne par usager (habitant)	52,8	145

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

En partant du ratio de 2,26 personnes par foyer (source INSEE au 1^{er} janvier 2014), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 119 m³/an et coïncide avec la base de consommation retenue par l'INSEE (120 m³).

Le ratio de consommation domestique par usager doit être relativisé en tenant compte des constats suivants :

- la distinction « consommation domestique/non domestique » est rarement connue des services responsables de la saisie de l'information. L'ensemble des volumes comptabilisés est, à défaut, renseigné dans la catégorie « volumes domestiques », ce qui a pour conséquence de majorer ce ratio ;
- lorsque les volumes sont bien distingués, il n'est cependant pas certain que la définition de la consommation « non domestique » (qui relève de l'abonné redevable à l'agence de l'eau, pour la redevance « pollution non domestique ») soit correctement prise en compte.

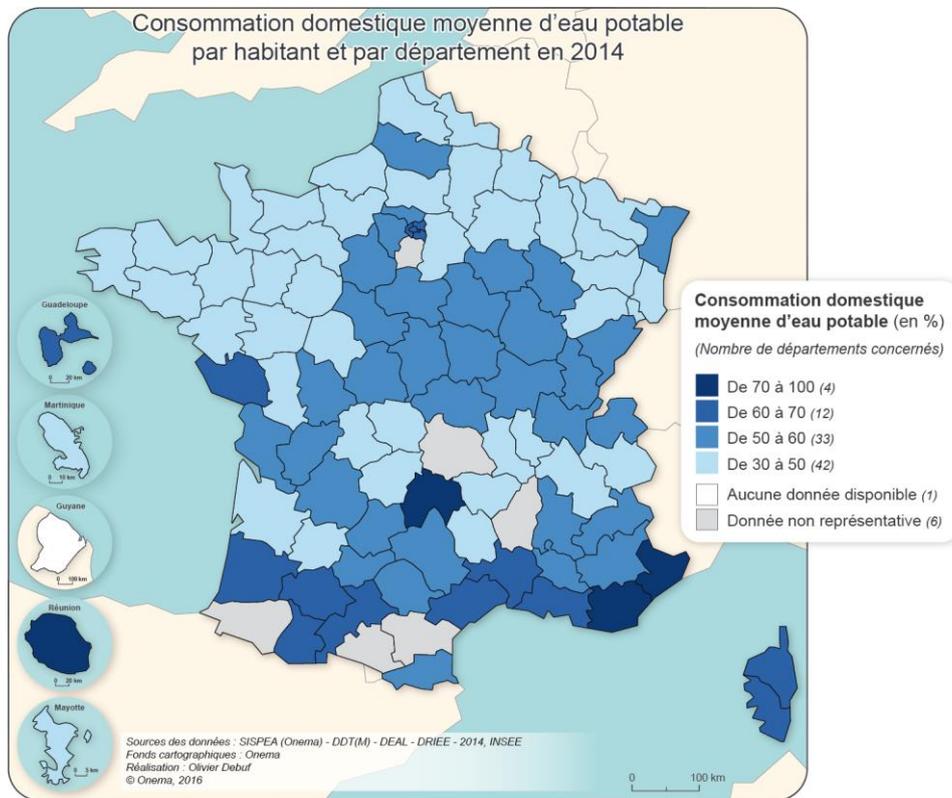
²⁹ Un abonné n'est pas forcément un foyer domestique : ce peut être une personne morale de type syndic de copropriété ou bailleur social qui délivrera à son tour de l'eau à ses usagers privés. Les foyers desservis de la sorte sont dits « non individualisés ».

³⁰ Source INSEE, au 1^{er} janvier 2014 : taux d'occupation moyen des logements français = 28,70 millions de résidences principales pour 64,9 millions d'usagers = 2,26 usagers par logement principal et 2,03 usagers par logement non vacant (résidences principales + secondaires).

Au final, le ratio de consommation domestique par usager proposé reste un ordre de grandeur, à considérer avec précautions.

Cette moyenne cache par ailleurs des disparités géographiques importantes. Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les fortes consommations constatées dans le Sud. La sous-évaluation des populations saisonnières (plus élevées dans le sud de la France) peut également légèrement majorer les ratios de consommation dans ce secteur.

Figure 24 : Consommation domestique annuelle moyenne d'eau potable par habitant, par département, en 2014



6. Organisation et gestion des services d'assainissement collectif

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative et patrimoniale des services publics d'assainissement collectif en France en 2014, en fonction de leur collectivité organisatrice, de leur répartition géographique, de leur taille, des missions exercées et de leur mode de gestion.

6.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions

En 2014, on dénombre 16 715 services d'assainissement collectif qui assurent au moins une des trois missions principales de cette compétence (collecte, transport, dépollution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 25 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s), en 2014

	Assurant la collecte		N'assurant pas la collecte			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Dépollution	Transport	Dépollution et Transport	
Services	13 516	2 733	166	33	221	16 669 ³¹
<i>en %</i>	81,1 %	16,4 %	1,0 %	0,2 %	1,3 %	100 %
<i>Population couverte en %</i>	71,3 %	15,2 %	2,7 %	2,4%	8,4 %	100 %

* mission partielle : collecte seule ou collecte et transport ou collecte et dépollution

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent près de 98 % des services français. Enfin 81 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

A l'échelle individuelle, 7 usagers sur 10 ont donc un interlocuteur unique pour l'ensemble des aspects relatifs à l'assainissement collectif. C'est cependant moins qu'en eau potable où l'on en dénombre près de 9 sur 10 (voir chapitre 5.1).

6.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

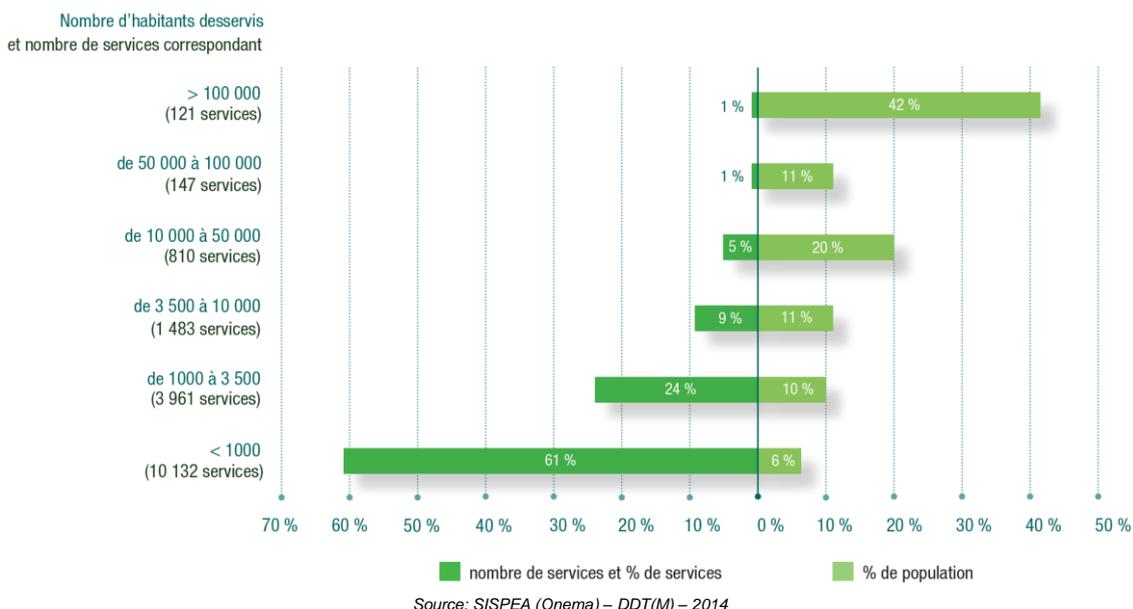
La très grande majorité (85 %) des services d'assainissement collectif est de taille inférieure à 3 500 habitants. Parmi eux, les services de moins de 1 000 habitants, essentiellement communaux, sont prépondérants.

La disparité en termes de nombre d'usagers desservis par service est très importante puisque certains services de quelques dizaines d'habitants côtoient de très grands services tels que la ville de Paris (2,3 millions d'usagers) ou le SIAAP³² (près de 9 millions de bénéficiaires du service).

³¹ Sont représentés dans ce tableau 16 669 services (et non 16 715) car les missions de 46 services ne sont pas renseignées dans la base SISPEA.

³² Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Figure 26 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif, en 2014



Le morcellement de la compétence « assainissement » est très important : 83 % des collectivités sont des communes. L'intercommunalité est très peu présente en matière d'assainissement collectif : 17 % des collectivités sont des EPCI mais ceux-ci gèrent environ deux tiers des usagers.

L'écoulement gravitaire étant privilégié pour les eaux usées (pour des raisons techniques et financières), les interconnexions entre collectivités sont moins fréquentes qu'en eau potable : ce morcellement technique a souvent justifié le morcellement administratif (une commune = un réseau + une station de traitement).

Les sites très urbains n'échappent pas à cette règle : la petite couronne parisienne (6,7 millions d'habitants) comprend 124 communes – dont Paris – et près de 70 services communaux de collecte des eaux usées.

Environ 10 000 communes en France (représentant environ 5 % de la population) ne sont à ce jour pas desservies par l'assainissement collectif, soit parce qu'elles relèvent (cas majoritaire) de l'assainissement non collectif, soit parce que l'assainissement collectif, prévu dans le cadre du zonage collectif/non collectif, n'a pas encore été réalisé.

Figure 27 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI, en 2014

	Communes	EPCI sans fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre	Total / Moyenne
Nombre de services	13 865	1 393	1 457	16 715
<i>en %</i>	83 %	8 %	9 %	100 %
Population couverte en %	30 %	26 %	45 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'assainissement collectif	1 146	9 892	16 349	3 170
		12 871		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'assainissement collectif* ³³		6,1 communes	5,4 communes	1,6 communes
		5,8 communes		

* Etabli sur la base de 26 600 communes (périmètre relevant de l'assainissement collectif) et de 53 millions d'usagers

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

³³ Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services (rappel rapport 2013 : près de 12% des communes sont concernées).

6.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif

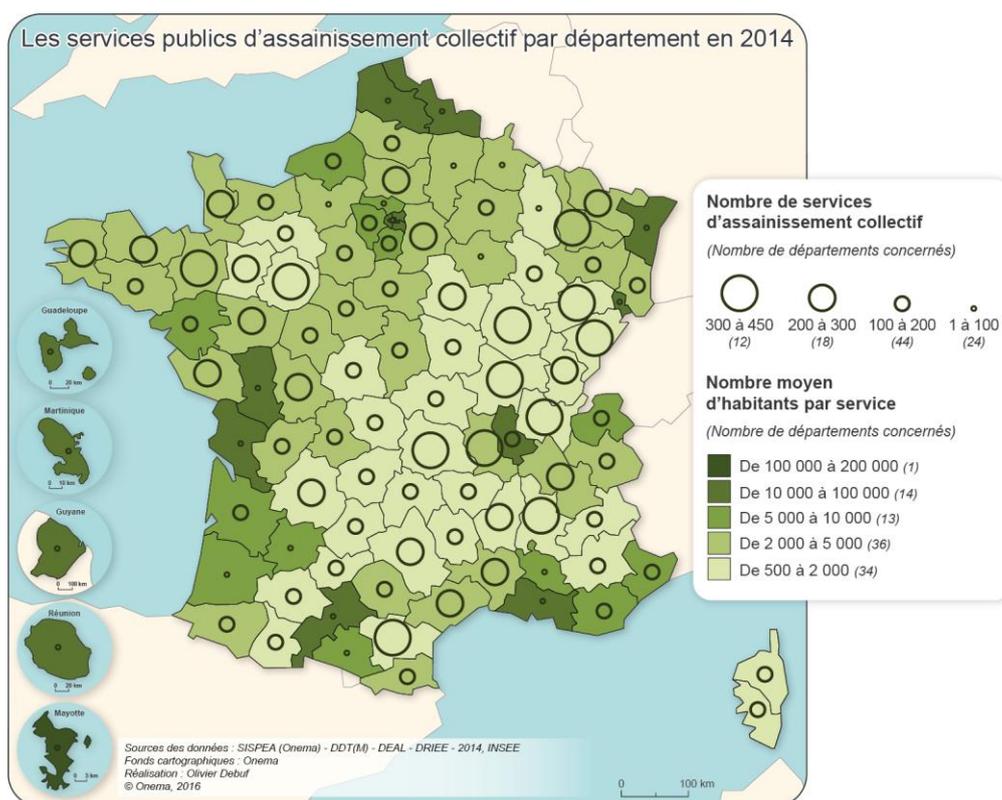
Les franges Ouest et Sud de la France ainsi que le Nord-Pas-de-Calais disposent de peu de services, mais ceux-ci sont en moyenne de taille importante. D'autres secteurs tels que l'Île-de-France et les Bouches-du-Rhône combinent, du fait de leur densité de population, un nombre important de services et une taille moyenne des services élevée.

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'assainissement collectif sont la Côte-d'Or, la Haute-Saône et la Drôme, rassemblant à eux trois près de 1 300 services.

Les trois départements hébergeant le plus petit nombre de services sont Mayotte, le Territoire-de-Belfort et la Martinique avec quatorze services au total.

Enfin, dix départements concentrent 23 % des services d'assainissement collectif français.

Figure 28 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département, en 2014

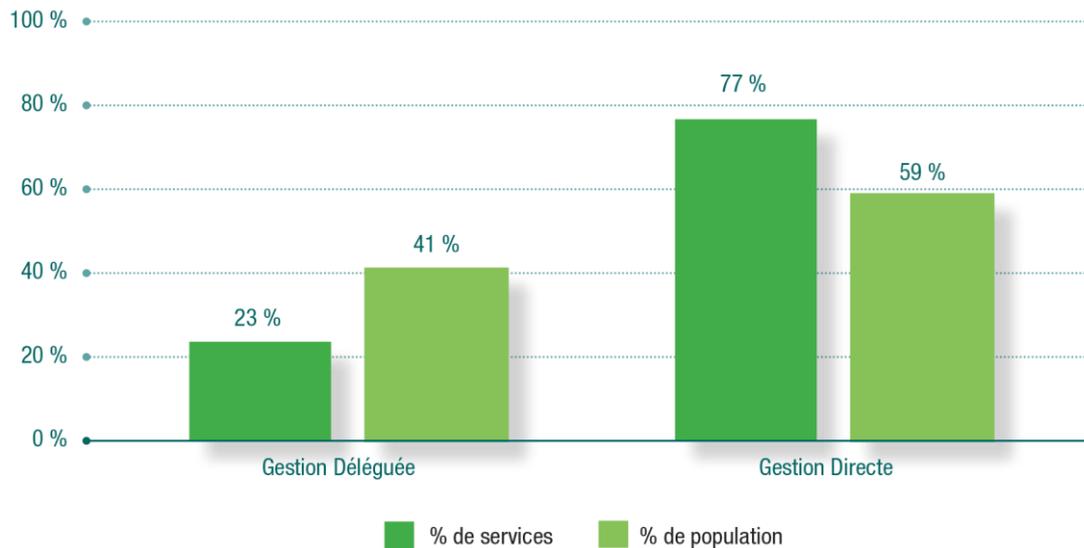


6.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion

Les trois quarts des services d'assainissement collectif sont gérés en régie et concernent un peu plus de la moitié des usagers.

La taille moyenne d'un service délégué est 2,5 fois plus importante que celle d'un service en régie. Ceci s'explique par le fait que les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe. Un service délégué est d'une taille moyenne d'environ 5 781 habitants, tandis qu'un service en régie est d'une taille moyenne de 2 428 habitants.

Figure 29 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif, en 2014

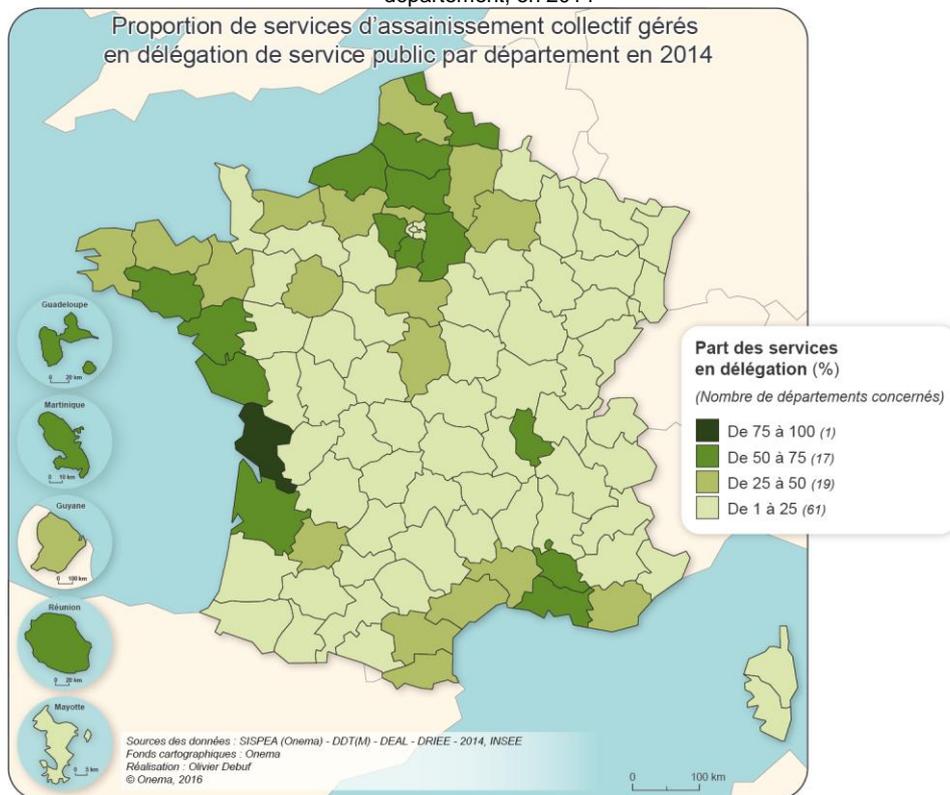


Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Comme pour l'eau potable, les services d'assainissement collectif gérés en délégation sont fortement présents dans les franges Nord, Ouest et Sud-Est de la France.

Certains départements très ruraux du Centre de la France sont très peu concernés par le mode de gestion déléguée et privilégient une gestion directe.

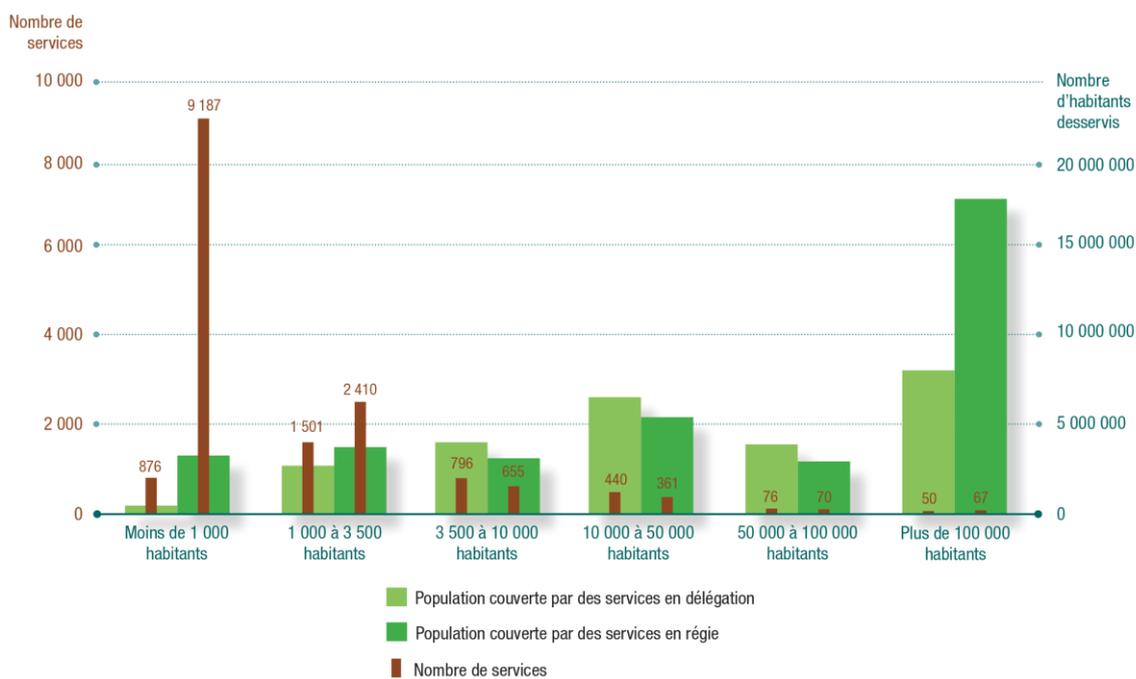
Figure 30 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département, en 2014



La très grande majorité des services en régie (91 %) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve dix fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants.

Figure 31 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2014



Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

7. Organisation et gestion des services d'assainissement non collectif

Ce chapitre présente la structure ainsi que l'organisation administrative et patrimoniale des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en France en 2014, en fonction de leur collectivité d'appartenance, de leur répartition géographique, de leur taille et de leur mode de gestion.

Il est rappelé que seul Mayotte n'a pas déclaré de service d'assainissement non collectif (ANC) au moment de l'extraction des données utilisées pour ce rapport. Par ailleurs, certains référentiels de départements ne contiennent que quelques services d'ANC, ce qui peut laisser penser qu'ils ne sont pas à jour pour ce qui concerne cette compétence. Le référentiel ANC reste, donc, de ce point de vue, perfectible.

Il convient de noter que l'ANC décrit dans SISPEA, pour 2014, concerne environ 32 800 communes. Ainsi, même si cette évaluation est à la baisse depuis le dernier pointage fait pour l'exercice 2012, il reste environ 3 700 communes dont la situation est à préciser : certaines communes n'auraient pas encore mis en œuvre leur SPANC (ou transféré leur compétence) et ne sont pas prises en compte dans les statistiques³⁴.

Pour rappel, toute habitation relève, par défaut, de l'assainissement non collectif tant qu'un collecteur d'eaux usées n'a pas été établi et mis en service sur la voie publique dont elle est riveraine. Dans ce cas, à titre exceptionnel, le non-raccordement à l'assainissement collectif, et donc l'éligibilité à l'ANC, peuvent être reconnus, de façon transitoire ou définitive, par le service chargé de l'assainissement collectif.

7.1. Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions

En 2014, on dénombre 3 800 services d'assainissement non collectif qui assurent la mission obligatoire.

Les services peuvent également assurer des missions facultatives, telles que :

- l'entretien des installations ;
- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- le traitement des matières de vidange.

Au sein de l'ensemble des services, environ 40 % ont précisé s'ils assuraient ou non les missions facultatives. Sur cet échantillon réduit, les services exerçant les missions facultatives se répartissent de la façon suivante :

Figure 32: Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s), en 2014

	Assurant au moins une mission facultative	Assurant les missions facultatives suivantes			Assurant toutes les missions facultatives	Total services ayant renseigné les missions facultatives
		Mission entretien	Mission réalisation	Mission vidange	Mission complète	
Nombre de Services	438	238	217	269	91	1 516
<i>en %</i>	28,9 %	16,0 %	14,7 %	17,9 %	6,0 %	100 %

Sur l'échantillon ayant renseigné les informations sur les missions facultatives, on compte environ 30% de services qui exercent au moins une des trois missions facultatives. Sur cet ensemble, seuls 6 % exercent l'ensemble des trois missions.

³⁴ Dans son préambule, l'instruction interministérielle du 25 janvier 2013 adressée aux préfets et portant sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national estime que 15 à 20 % des communes françaises n'auraient pas encore mis leur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en place (les 3 700 communes non rattachées à un service ANC sous SISPEA représentent, en 2013, 10 % du nombre total de communes).

7.2. Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance

Si la répartition en nombre de services d'assainissement non collectif est légèrement en faveur de l'échelon communal (52 %) par rapport aux autres types de collectivités (EPCI), 90 % des usagers relèvent pour cette compétence d'un EPCI.

Figure 33 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI, en 2014

	Communes	EPCI sans fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre	Total
Services	1 968	537	1 295	3 800
en %	52 %	14 %	34 %	100 %
Population couverte en %	10 %	21 %	69 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'ANC	661	5 084	6 927	3 421
		6 386		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'ANC		20,6 communes	16,3 communes	9,0 communes
		17,6 communes		

* Etabli sur la base de 32 800 communes (périmètre relevant de l'assainissement collectif) et de 12 millions d'usagers

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

De nombreux SPANC ont été créés dans les années 2000 et les EPCI à fiscalité propre, dont la montée en puissance était déjà amorcée (particulièrement les communautés de communes), ont majoritairement pris en charge cette compétence.

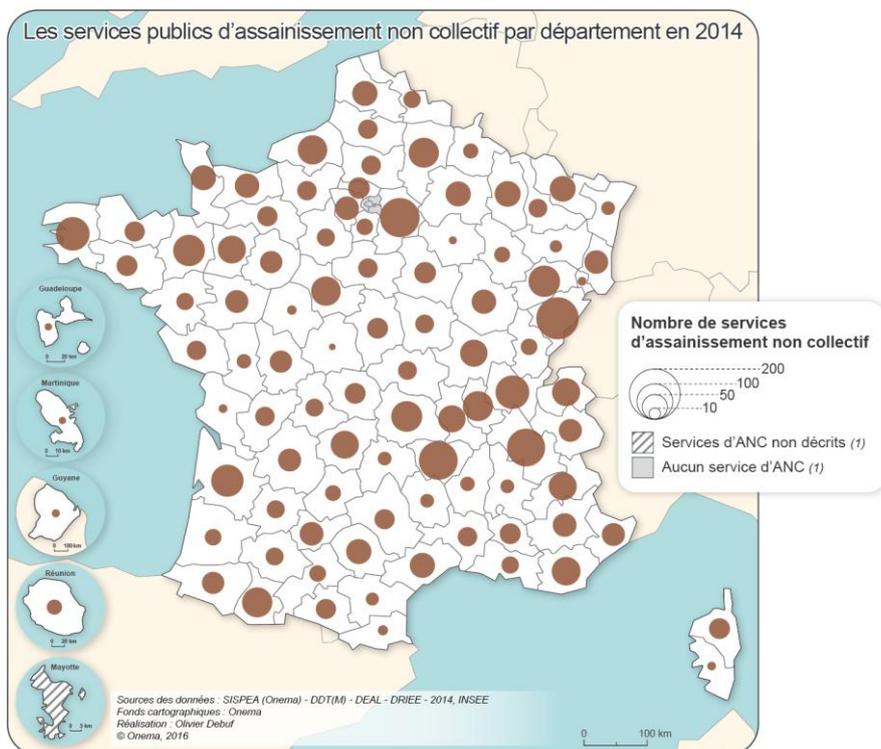
7.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif

Hormis Paris et la petite couronne, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'assainissement non collectif. Cependant, comme indiqué au chapitre 3.3, Mayotte n'a pas déclaré de services publics d'assainissement non collectif, il n'est donc pas représenté sur la carte ci-dessous.

Les départements du Doubs, de la Seine-et-Marne, de la Haute-Loire et de l'Isère sont caractérisés par un nombre très élevé de services d'assainissement non collectif (100 ou plus).

Les dix départements abritant le plus de services d'ANC regroupent 26 % des services d'ANC français.

Figure 34 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département, en 2014

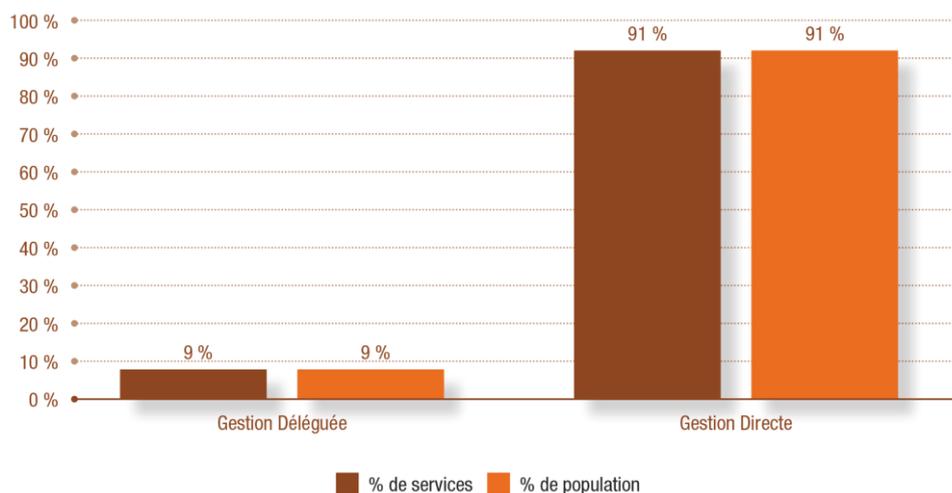


7.4. Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion

La gestion directe est le mode de gestion privilégié pour l'assainissement non collectif.

Une explication peut être la suivante : les SPANC ne sont pas confrontés à des enjeux de continuité de service et de gestion patrimoniale au travers de leur mission de base (le contrôle des installations individuelles), ce qui ne nécessite pas de compétences techniques pointues ni de mutualisations de moyens à large échelle qui figurent parmi les critères de recours aux exploitants privés, par le biais d'un contrat de délégation.

Figure 35 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2014



Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

8. Le prix des services d'eau et d'assainissement en France

8.1. Prix moyen total

Le prix total TTC du service de l'eau 2014 en France (par convention, celui en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³³⁵) est évalué à 3,98 €/m³ (dont 2,05 €/m³ pour l'eau potable et 1,93 €/m³ pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 477,60 €/an, soit une mensualité de 39,80 €/mois.

La part fixe de la facture d'eau est plafonnée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques³⁶ à 30 % du coût de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances, avec un plafond à 40 % pour certains services desservant des communes rurales et/ou touristiques. En moyenne, en 2014, la part fixe représente 20 % de la facture d'eau potable et 9 % de la facture d'assainissement collectif.

Figure 36 : Répartition de la facture 120m³ TTC moyenne en eau et en assainissement entre part fixe et part variable

		Facture 120 m ³ TTC moyenne		
		Part fixe TTC	Part variable TTC	Total
Eau potable	%	20 %	80 %	100 %
	Montant	49.2 €	196.8 €	246.0 €
Assainissement collectif	%	9 %	91 %	100 %
	Montant	20.8 €	210.7 €	231.6 €
Total	%	14 %	86 %	100 %
	Montant	66.8 €	410.7 €	477.6 €

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Pour les services gérés en délégation, la part qui revient au délégataire (hors taxes et redevances) est bien plus élevée en eau potable (73 %) qu'en assainissement collectif (55 %).

Figure 37 : Répartition de la facture 120 m³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire

		Facture 120 m ³ pour les services gérés en délégation hors taxes et redevances		
		Part collectivité	Part délégataire	Total
Eau potable	%	27 %	73 %	100 %
	Montant	52 €	140 €	192 €
Assainissement collectif	%	45 %	55 %	100 %
	Montant	89 €	111 €	200 €

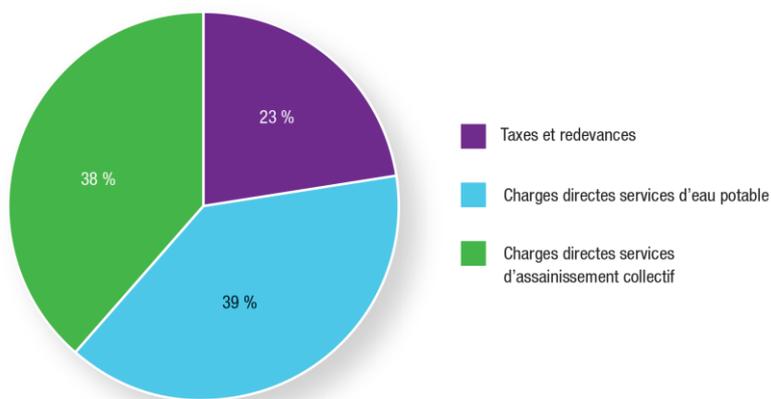
Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Le prix total de l'eau se répartit à parts égales entre les charges des services d'eau potable et les charges des services d'assainissement (38 % pour l'assainissement collectif, 39 % pour l'eau potable). Les 23 % restants sont constitués des différentes taxes et redevances versées aux organismes divers que sont les agences ou offices de l'eau, les Voies Navigables de France (VNF) et l'Etat, à travers la TVA.

³⁵ Valeur INSEE de référence pour un foyer de consommation.

³⁶ Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Figure 38 : Répartition du prix total de l'eau entre charges directes des services et taxes/redevances, en 2014



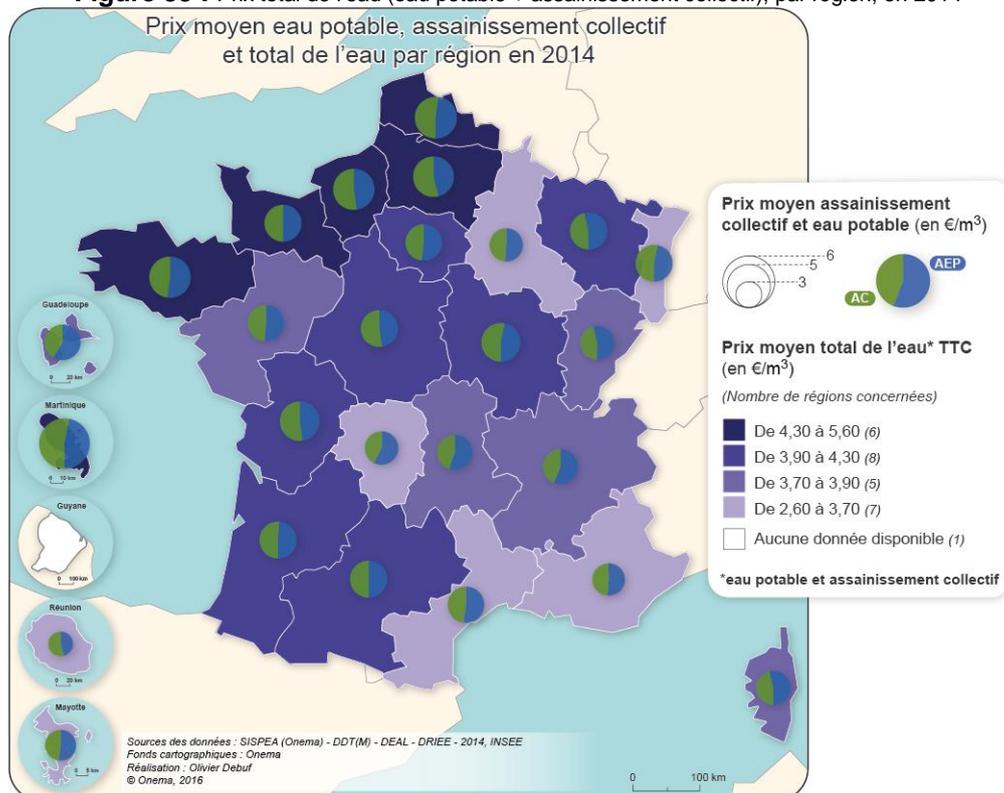
Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

8.2. Répartition géographique du prix moyen total

Le prix moyen total de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale sud-ouest/nord-est.

La Martinique (5,53 €/m³), le Nord-Pas-de-Calais (4,57 €/m³), la Bretagne (4,49 €/m³), la Haute-Normandie (4,48 €/m³) et, à l'opposé, la Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3,50 €/m³), Mayotte (3,36€/m³) et la Réunion (2,66 €/m³) sont représentatives des prix moyens extrêmes des régions françaises.

Figure 39 : Prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région, en 2014



En annexes 30 et 31 du rapport figurent les tableaux des prix moyens régionaux et départementaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

La carte ci-dessous représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre

sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

Figure 40 : Les circonscriptions de bassin en France



La Réunion et Mayotte se caractérisent par un prix moyen bien plus faible que la moyenne nationale (respectivement 2,66 €/m³ et 3,36 €/m³). A l'opposé, la Martinique et le bassin Artois-Picardie affichent des prix moyens supérieurs, respectivement de plus de 1,55 €/m³ et de plus de 50 centimes par m³ au prix moyen national.

Figure 41 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins, en 2014

Bassin	Prix moyen de l'eau potable par bassin	Prix moyen de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total de l'eau par bassin
Adour-Garonne	2,00 €	2,05 €	4,05 €
Artois-Picardie	2,10 €	2,40 €	4,50 €
Loire-Bretagne	2,12 €	1,99 €	4,11 €
Martinique	2,94 €	2,58 €	5,53 €
Rhin-Meuse	2,01 €	1,76 €	3,77 €
Rhône-Méditerranée et Corse	1,97 €	1,68 €	3,65 €
Seine-Normandie	2,08 €	2,01 €	4,08 €
Guadeloupe	2,29 €	1,58 €	3,87 €
Guyane	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Réunion	1,23 €	1,43 €	2,66 €
Mayotte*	1,75 €	1,61 €	3,36 €

* Mayotte ne constitue pas un bassin au sens de la DCE. Il n'est pas géré par un office de l'eau et est desservi par une collectivité unique qui dispose d'un service d'eau et un service d'assainissement

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – 2014

8.3. Diverses décompositions des prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

Avertissement : seuls les services chargés de la distribution d'eau potable et ceux chargés de la collecte en assainissement collectif sont retenus pour l'étude des prix du présent paragraphe. Dans SISPEA, par construction, le tarif proposé par chaque service de distribution et chaque service de collecte est complet : il prend en compte les rémunérations liées à toutes les missions de l'eau potable et de l'assainissement collectif, y compris celles gérées par les collectivités bénéficiant du transfert de la compétence communale, pour les missions autres que la distribution et la collecte.

8.3.1. Prix moyen d'un service d'eau potable

Le prix moyen de l'eau potable en France s'élève à 2,05 €/m³ en 2014, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Cette valeur correspond à une dépense mensuelle moyenne par abonné de 20,50 €/mois, pour une consommation de référence. Elle est calculée à partir des données de 5 700 services publics d'eau potable (43 % des 13 339 services présents dans le référentiel), desservant 46 millions d'habitants (soit plus des deux tiers de la population française). Elle est le fruit d'une moyenne pondérée de l'indicateur prix de l'eau potable de chaque service par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,59 €/m³ et 2,59 €/m³.

La médiane est très proche de la moyenne (2 centimes d'euro d'écart), ce qui révèle une distribution relativement symétrique de la série des prix de l'eau potable par service.

Prix de l'eau potable	En €/m ³
Moyenne	2,05
1 ^{er} décile	1,59
9 ^e décile	2,59
Médiane	2,03
Ecart-type	0,50

Nombre d'observations	5 700
Population couverte	46 688 440

8.3.2. Prix moyen d'un service d'assainissement collectif

Le prix moyen de l'assainissement collectif en France s'élève à 1,93 €/m³ en 2014, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Cette valeur correspond à une dépense mensuelle moyenne par abonné de 19,30 €/mois. Elle est calculée à partir des données de 5 721 services publics d'assainissement collectif (34 % des 16 715 services présents dans le référentiel), desservant 37 millions d'habitants (soit environ 60 % des usagers de l'assainissement collectif). Elle est le fruit d'une moyenne pondérée du prix de l'assainissement collectif de chaque service par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80 % de la population bénéficie d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,26 €/m³ et 2,73 €/m³. Pour cette même proportion d'usagers, l'étalement est plus important pour le prix de l'assainissement collectif (1,47 €/m³) que pour l'eau potable (1 €/m³).

Prix de l'assainissement collectif	En €/m ³
Moyenne	1,93
1 ^{er} décile	1,26
9 ^e décile	2,73
Médiane	1,85
Ecart-type	0,8

Nombre d'observations	5 721
Population couverte	37 170 050

8.3.3. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité

Dans les services communaux, les prix moyens de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont inférieurs d'environ 10 % à ceux pratiqués par les EPCI. Le prix moyen du service de l'eau potable dans les services communaux est de 1,85 €/m³ alors qu'il est de 2,11 €/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

Celui de l'assainissement collectif dans les services communaux est de 1,83 €/m³ alors qu'il est de 1,96 €/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

Pour l'eau potable, l'écart de prix entre ces deux catégories s'explique notamment par le poids des Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et des Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) qui desservent le tiers de la population desservie par les seuls EPCI et dont les prix moyens, supérieurs à 2,20 €/m³, orientent à la hausse le prix moyen de la catégorie des EPCI.

D'autre part, les communes, majoritaires dans la catégorie des collectivités de moins de 3 000 habitants, peuvent financer, sans condition, l'eau potable et/ou l'assainissement collectif à partir de leur budget général³⁷, ce qui a pour effet de minorer le prix.

Enfin, concernant l'assainissement collectif, les dispositifs de traitement communaux (particulièrement pour les petites communes) sont souvent plus rustiques (lagunes, filtres plantés, filtres bactériens, etc.) que les dispositifs intercommunaux et moins coûteux à la construction et en entretien. Ils peuvent ainsi expliquer en partie cet écart de prix.

Figure 42 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ eau + assainissement entre communes et EPCI, en 2014

Collectivité organisatrice	Prix moyen eau potable	Prix moyen assainissement collectif	Prix moyen total
Communes	1,85 €	1,83 €	3,68 €
EPCI	2,11 €	1,96 €	4,07 €
Prix moyen national	2,05 €	1,93 €	3,98 €

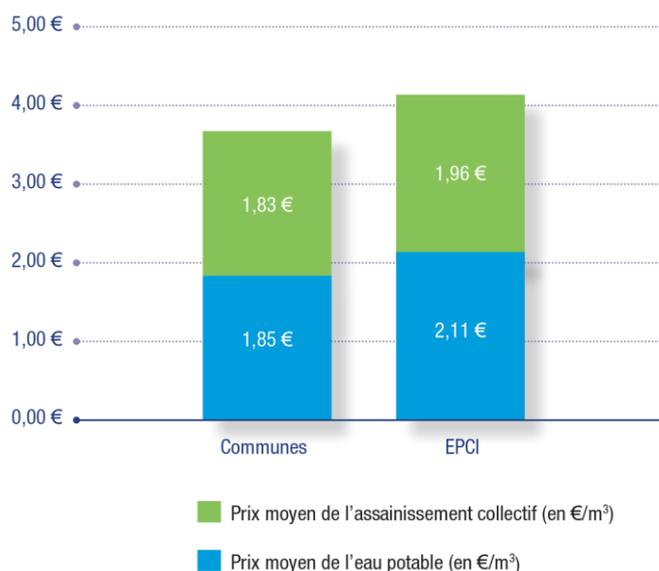
Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Figure 43 : Prix moyen de l'eau potable (€/m³) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2014

Collectivité organisatrice	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Communes	1,85 €	11 100 000	3 410
EPCI	2,11 €	35 587 162	2 228
Rappel moyenne nationale	2,05 €		

Figure 44 : Prix moyen de l'assainissement collectif (€/m³) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2014

Collectivité organisatrice	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Communes	1,83 €	8 970 075	4 259
EPCI	1,96 €	27 983 755	1 450
Rappel moyenne nationale	1,93 €		



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – 2014

³⁷ [Article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.](#)

8.3.4. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion

En France, le prix moyen du service est plus élevé en moyenne de 14 centimes pour l'eau potable et de 26 centimes pour l'assainissement collectif pour les services gérés en délégation par rapport aux services en régie. L'écart était respectivement de 18 centimes et 23 centimes en 2013. Sur le principe et l'ampleur de l'écart, le résultat des données 2014 est conforme aux différentes études³⁸ qui ont pu être réalisées ces dernières années.

L'écart régie/délégation est très similaire à l'écart communes/EPCI du paragraphe précédent, en lien avec une certaine corrélation entre mode de gestion et type de collectivité (75 à 80 % des collectivités de type « commune » sont en régie).

Figure 45 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des modes de gestion, en 2014

Mode de gestion	Prix moyen eau potable	Prix moyen assainissement collectif	Prix moyen total
Gestion directe	1,96 €	1,81 €	3,77 €
Gestion déléguée	2,10 €	2,07 €	4,17 €
Rappel moyenne nationale	2,05 €	1,93 €	3,98 €

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Figure 46 : Prix moyen de l'eau potable (€/m³) en fonction du mode de gestion des services, en 2014

Mode de gestion	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Gestion directe	1,96 €	18 260 890	3 598
Gestion déléguée	2,10 €	28 375 594	2 090
Rappel moyenne nationale	2,05 €		

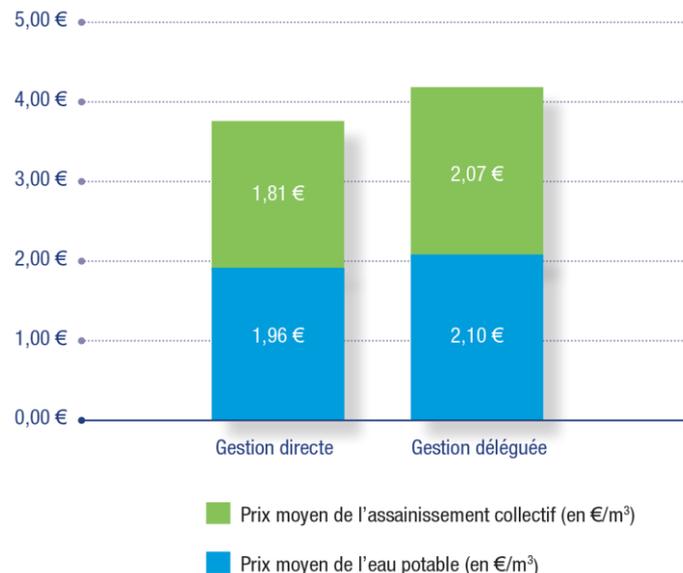
Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Figure 47 : Prix moyen de l'assainissement collectif (€/m³) en fonction du mode de gestion des services, en 2014

Mode de gestion	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Gestion directe	1,81 €	20 957 137	3 976
Gestion déléguée	2,07 €	16 1280 096	1 730
Rappel moyenne nationale	1,93 €		

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

³⁸ Enquête SSP-SoeS 2008, Rapports nationaux SISPEA 2009 à 2013, récents rapports BIPE/FP2E 2012 et 2015, etc.



Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif, plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart :

- les collectivités ont plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées supposent la gestion d'équipements complexes (usines de traitement d'eaux brutes ou d'eaux souterraines polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires) ;
- les moyens supplémentaires déployés par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (en moyenne autour de deux fois moins d'impayés en délégation qu'en régie) et les efforts déployés dans le domaine de la connaissance patrimoniale (indice de connaissance supérieur de 5 à 10 points en délégation, par rapport à la régie) ont un coût ;
- les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans pour autant prendre en compte la juste part des charges salariales revenant au budget de l'eau ;
- le dispositif dérogatoire au principe de « l'eau paie l'eau » pour les communes de moins de 3 000 habitants (abondement possible par le budget principal) est un facteur potentiel de modération des tarifs pratiqués par les collectivités de type « commune » en régie (qui représentent 75 à 80% de cette classe).

En revanche, la gestion déléguée sur un périmètre élargi de collectivités doit favoriser l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens.

Les résultats produits par l'enquête³⁹ « loi Sapin »⁴⁰ mise en œuvre par l'observatoire mettent en évidence une baisse moyenne du prix global de l'eau et de l'assainissement pour l'utilisateur de 5 centimes par an (baisse de la part du délégataire de 17 centimes par an, compensée par une hausse d'environ 12 centimes de la part de la collectivité). Cette baisse porte chaque année, statistiquement, sur un dixième des contrats et donc aurait une incidence annuelle, toutes choses égales par ailleurs, sur le prix en gestion déléguée de 0,5 centimes. La réduction de cet écart n'est donc pas forcément visible d'une année sur l'autre, mais le devient à l'échelle de plusieurs années (une tendance à la baisse de cet écart est observée entre 2010 et 2014, avec 11 centimes d'écart en moins).

³⁹ L'observatoire mène, en complément et en collaboration depuis plusieurs années avec AgroParisTech, une enquête relative aux impacts des remises en concurrence des délégations de service public en application de la loi « Sapin ».

⁴⁰ Loi n°93-122 du 29 avril 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

8.3.5. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille

Le prix total de l'eau est en moyenne moins élevé pour les services de grande taille (plus de 100 000 habitants desservis) et pour les très petits services (moins de 1 000 habitants desservis), alors que les services de taille intermédiaire pratiquent des tarifs plus élevés de 30 à presque 50 centimes d'euros par m³ en moyenne.

Figure 48 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services, en 2014

Nombre d'habitants desservis	Eau potable	Assainissement collectif	Prix moyen total
Moins de 1 000	1,94 €	1,85 €	3,80 €
1 000 à 3 500 habitants	2,09 €	2,15 €	4,20 €
3 500 à 10 000 habitants	2,14 €	2,18 €	4,28 €
10 000 à 50 000 habitants	2,11 €	2,10 €	4,19 €
50 000 à 100 000 habitants	2,10 €	1,98 €	4,08 €
Plus de 100 000 habitants	1,98 €	1,77 €	3,72 €
Rappel moyenne nationale	2,05 €	1,93 €	3,98 €

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

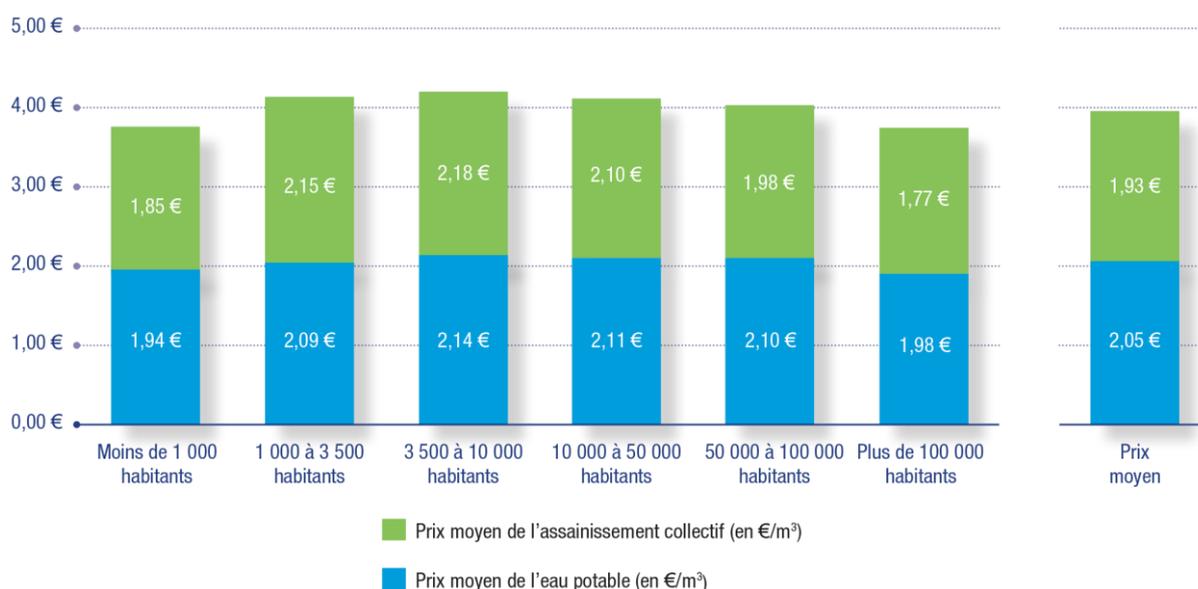


Figure 49 : Prix moyen de l'eau potable (€/m³) en fonction de la taille des services, en 2014

Population (nombre d'habitants desservis)	Prix moyen de l'eau potable en €/m ³	Population concernée	Nombre de services
Moins de 1 000 habitants	1,94 €	853 886	2 347
1 000 à 3 500 habitants	2,09 €	2 519 786	1 528
3 500 à 10 000 habitants	2,14 €	5 090 158	1 042
10 000 à 50 000 habitants	2,11 €	10 300 000	626
50 000 à 100 000 habitants	2,10 €	5 307 667	88
Plus de 100 000 habitants	1,98 €	22 700 000	69
Rappel moyenne nationale	2,05 €		

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Figure 50 : Prix moyen de l'assainissement collectif (€/m³) en fonction de la taille des services, en 2014

Population (nombre d'habitants desservis)	Prix moyen de l'assainissement collectif en €/m ³	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	1,85 €	1 800 884	3 134
1 000 à 3 500 habitants	2,15 €	2 871 863	1 409
3 500 à 10 000 habitants	2,18 €	3 686 463	664
10 000 à 50 000 habitants	2,10 €	7 491 309	376
50 000 à 100 000 habitants	1,98 €	4 657 946	70
Plus de 100 000 habitants	1,77 €	16 700 000	68
Rappel moyenne nationale	1,93 €		

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Cette situation s'explique de plusieurs manières :

- les petits services sont souvent des services à faible complexité technique (un seul point de prélèvement ou d'import, un réservoir de tête et un réseau de distribution pas ou peu maillé, un dispositif de dépollution), induisant donc des charges de gestion relativement réduites ;
- les services de moins de 3 000 habitants peuvent financer l'eau potable à partir du budget général et ainsi baisser artificiellement leur prix de l'eau.

Les services de plus de 100 000 habitants sont le plus souvent des services de type urbain centrés sur une ville-métropole. Leur taille importante, génératrice d'économies d'échelle (dispositifs de traitement de l'eau potable, ouvrages de dépollution, gestion clientèle, etc.) et la concentration de leurs réseaux (desservant une densité élevée d'abonnés) qui constituent une part importante des charges patrimoniales, leur permettent une baisse des coûts unitaires, au regard de l'assiette de consommation.

8.3.6. Redressement du prix des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Ce redressement a été effectué sur la base de 20 classes combinant la taille des services (cinq catégories), le mode de gestion (deux catégories : gestion directe ou gestion déléguée) et le type de collectivité (deux catégories : commune ou EPCI).

Les sur- ou sous-représentations constatées pour certaines catégories de taille de services s'équilibrent lorsque la valeur redressée des prix de l'eau potable et de l'assainissement est calculée. En effet, sur la base d'un échantillon redressé tenant compte des proportions réelles à l'échelle « France entière » des populations couvertes affectées à chaque catégorie, le prix redressé de l'eau potable redressé est de 2,05 €/m³ et celui de l'assainissement collectif est de 1,93 €/m³.

Les valeurs calculées sans redressement semblent donc très représentatives du prix moyen national en eau potable comme en assainissement collectif car les valeurs redressées (arrondies à 2 décimales) donnent exactement les mêmes résultats.

Le détail du calcul est présenté en annexe 36.

Figure 51 : Redressement du prix moyen TTC par m³ de l'eau potable et de l'assainissement, en 2014

	Eau Potable	Assainissement collectif	Total
Prix non redressé	2,051 €/m ³	1,926 €/m ³	3,98 €/m ³
Prix redressé	2,0547 €/m ³	1,928 €/m ³	3,98 €/m ³

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

9. Indicateurs de performance des services d'eau potable

Avertissement : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, ses premier et neuvième déciles, sa médiane et son écart-type.

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de la valeur moyenne. Il est ici calculé en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix de l'eau d'un service « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart entre le premier et le neuvième décile permet de mesurer l'importance des valeurs extrêmes : plus il est fort, plus l'étalement est important et plus les valeurs extrêmes seront représentées dans l'échantillonnage.

9.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2014 est de 79,3 %. Le volume de pertes en eau par fuites sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est donc de l'ordre de 20% du volume introduit dans le réseau de distribution (c'est-à-dire la somme des volumes produits et volumes importés). Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur.

À l'échelle « France entière », les pertes par fuite annuelles représentent près d'un milliard de m³.

Par ailleurs (sur la base de 5 096 observations), 10 % des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est inférieur à 66 % et 10 % relèvent d'un service dont le rendement de réseau est supérieur à 91 %⁴¹.

Rendement distribution	réseau	%
Moyenne		79,3
1 ^{er} décile		66,2
9 ^e décile		90,8
Médiane		82,0
Ecart-type		12.9

Nombre d'observations	5 096
Population couverte	44 916 340

9.1.1. Conformité des services de distribution au rendement seuil

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation – et préserver – les milieux aquatiques et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés. Issue du Grenelle de l'environnement, la réglementation française⁴² répond à cet enjeu.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit ainsi pas être un objectif en soi (sauf dans des cas très spécifiques de réseaux de transfert qui peuvent l'approcher). Cependant grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser un objectif de l'ordre de 80 à 90 %, ce qui passe par des moyens supplémentaires en termes d'acquisition de la connaissance, de recherches de fuites et de réparations et/ou renouvellement des conduites, ce qui ne sera pas neutre financièrement et affectera nécessairement le prix de l'eau.

Les causes des fuites sont très nombreuses et variées. Parmi elles, on trouve :

- l'âge des canalisations (facteur aggravant mais pas toujours déterminant) ;
- le type de canalisation (souvent corrélé avec une période historique de pose) ;
- la corrosion des canalisations (tuyaux) causée naturellement par l'eau distribuée (corrosion interne, notamment si l'eau est « agressive »), ainsi que par l'humidité du terrain dans lequel est implantée la canalisation (corrosion externe) ;
- le vieillissement des joints d'étanchéité entre les canalisations ;

⁴¹ Le rendement est pondéré par des variables de volumes, les valeurs des déciles affichées ici sont calculées à partir d'une pondération en termes de population desservie (et non en volumes). Les valeurs sont donc potentiellement différentes des valeurs affichées dans le tableau récapitulatif de début de paragraphe.

⁴² Engagement 111 du Grenelle de l'environnement – Article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. - Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

- les évolutions et mouvements des sols (phénomènes naturels, passage fréquent d'engins roulants, etc.) qui ont des conséquences sur la stabilité du sous-sol dans lequel est implantée la canalisation ;
- la déstabilisation du sol durant la pose des canalisations lors de travaux, terrassements, remblaiements ou compactages du terrain ;
- la pression élevée de l'eau dans les canalisations, de manière régulière ou occasionnelle.

Par ailleurs, les branchements (plus précisément la partie du branchement située entre la canalisation publique et le compteur) et particulièrement les prises en charge de ces branchements (points de raccordement avec la conduite) sont également des sources potentielles de fuites.

Quel lien y-a-t-il entre le rendement et les fuites ?

L'évolution du rendement ne peut être appréciée qu'à consommation constante : dans ces conditions, plus le rendement augmente, plus les fuites diminuent.

Cependant, dans certains cas extrêmes de variation importante de la consommation, un rendement peut augmenter... en même temps que le volume absolu de fuites augmente.

Une bonne connaissance patrimoniale est incontournable pour définir une stratégie pertinente en matière d'amélioration ou de maintien en état du réseau d'un service. Le législateur exige désormais de tous les services d'eau potable un socle minimal de connaissances, matérialisé par un descriptif détaillé des réseaux dont les contours sont définis dans le décret « fuites »⁴³ et précisés dans le récent arrêté « indicateurs »⁴⁴.

Sur le plan statistique, le fait de retrouver plutôt les meilleurs rendements de réseaux parmi les collectivités les plus grandes n'est pas un hasard (même si d'autres facteurs que le facteur taille interviennent également), les plus grands services s'étant concentrés sur la connaissance de leurs réseaux avant même la mise en œuvre de l'obligation législative.

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites ». Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil calculé individuellement en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise (cette réglementation est entrée en vigueur à compter de l'exercice 2013 et s'applique donc à l'exercice étudié dans le présent rapport).

Tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme aux exigences réglementaires. En deçà de ce seuil absolu, le rendement seuil est évalué dans une fourchette comprise entre 65 et 85 % et comparé avec le rendement du service. Si le rendement est inférieur au rendement seuil, le service a l'obligation d'établir un plan d'actions visant à réduire ses fuites (la finalité étant de le mettre en œuvre, même si la réglementation ne l'impose pas, formellement).

Au moins 19 % des services (sur les 4 963 observations disponibles), représentant 4 % de la population couverte, ne sont pas conformes à la réglementation. L'absence d'information dans la base SISPEA sur l'origine de la ressource (prélèvement en ZRE⁴⁵) ne permet pas de conclure quant au respect de la réglementation pour 2 % des services étudiés, représentant 18 % de la population couverte.

Figure 52 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT) en 2014

Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte	%
OUI	3 900	79 %	31 363 953	78 %
NON	943	19 %	1 536 723	4 %
A confirmer	120	2 %	8 104 764	18 %
TOTAL	4 963	100 %	43 819 680	100 %

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

⁴³ Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁴⁴ Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

⁴⁵ ZRE = Zone de Répartition des Eaux : masse d'eau qualifiée comme telle parce que limitée au plan quantitatif et/ou confrontée à des conflits d'usages.

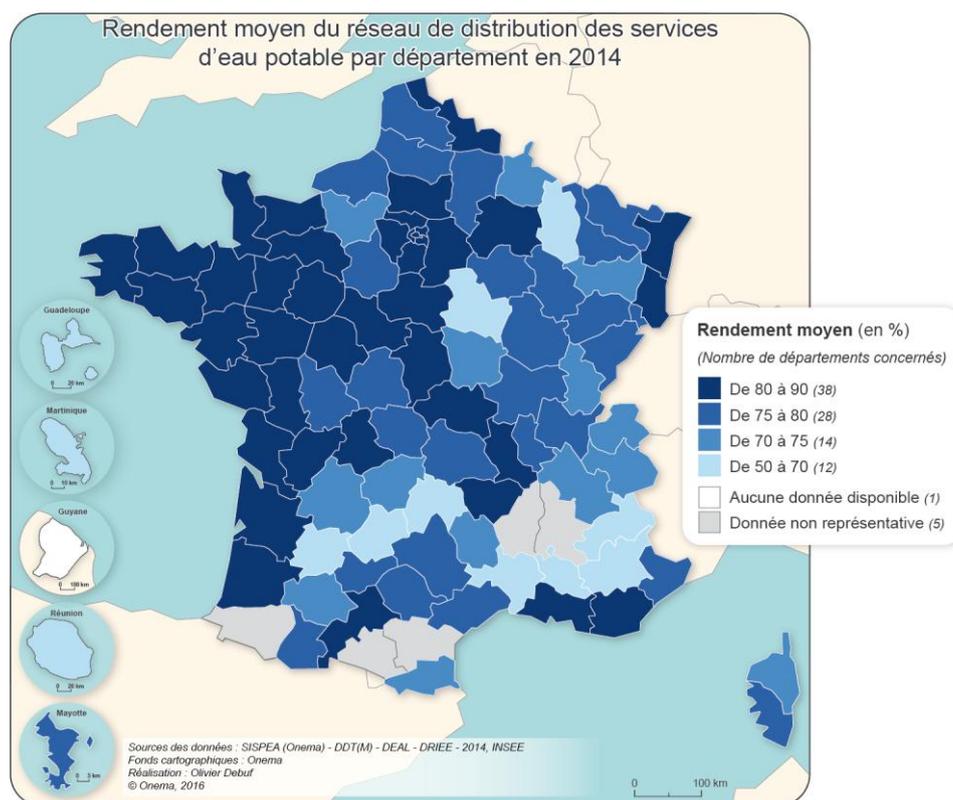
9.1.2. Différentes décompositions du rendement de réseau

Les services situés au Nord et à l'Ouest ainsi qu'en Ile-de-France et sur l'extrême Sud-Est sont caractérisés par des rendements supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 80 %) alors que les services de l'Est et du Sud de la France (à quelques exceptions près) semblent être moins performants pour ce qui concerne leur rendement de réseaux.

La mise en perspective de ces observations avec l'origine des ressources en eau (chapitre 5.5) montre une corrélation entre la forte proportion de ressources prélevées en eaux de surface et de bons rendements. Dans ces secteurs, le coût potentiellement important des traitements de potabilisation pourrait expliquer le souci des collectivités de limiter les fuites sur réseaux, gage de maîtrise des charges de leur service, donc du prix de l'eau potable.

Six départements n'ont pas pu être représentés sur la carte ci-dessous, soit par absence de données, soit du fait de données insuffisamment représentatives à leur échelle.

Figure 53 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département, en 2014



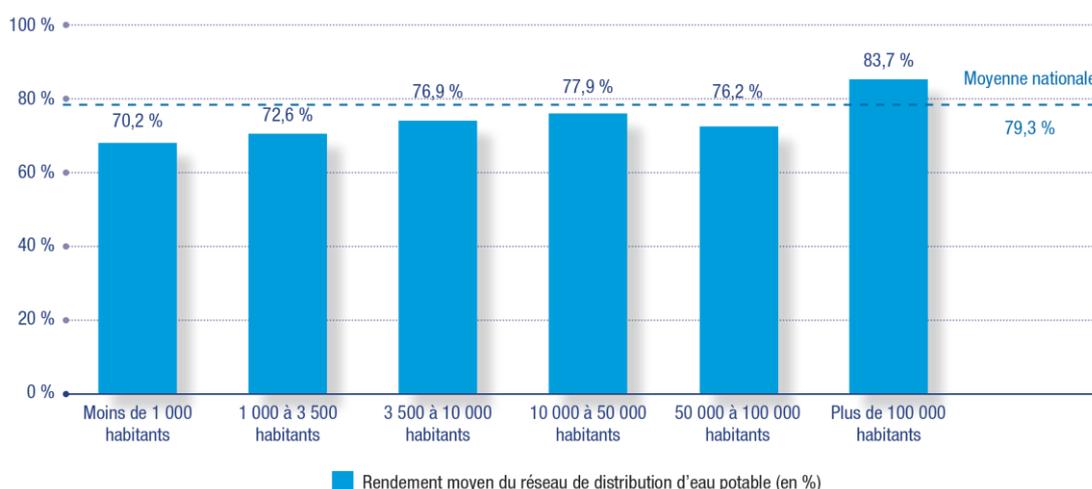
Les très grands services (plus de 100 000 habitants - majoritairement urbains) présentent les meilleurs rendements de réseaux, avec un écart d'environ 7 à 14 points par rapport aux services de taille plus modeste (moins de 10 000 habitants). La concentration des volumes consommés sur un linéaire de réseau réduit offrant moins d'opportunités de fuites explique structurellement, pour partie, cet écart.

Outre la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale depuis déjà de nombreuses années, les conséquences potentielles des fuites en site urbain (interaction avec les autres réseaux, contraintes fortes dues au trafic routier important), qui supposent une attention et un suivi accrus de la part des gestionnaires, expliquent également cet écart avec les autres services.

Il n'en est pas moins que, dans l'absolu, les volumes perdus par fuites dans les grands services représentent de très grandes quantités par rapport à ceux perdus dans les petits services.

Figure 54 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services, en 2014

Population (nombre d'habitants desservis)	Rendement moyen du réseau de distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	70,2 %	734 131	1 915
1000 à 3 500	72,6 %	2 336 236	1 409
3 500 à 10 000	76,9 %	4 772 894	965
10 000 à 50 000	77,9 %	9 559 654	586
50 000 à 100 000	76,2 %	4 991 463	83
Plus de 100 000	83,7 %	21 972 190	65
Rappel moyenne nationale	79,3 %		



Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

9.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)

9.2.1. Différentes décompositions de l'indice de connaissance

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.). Il est établi sur un maximum de 120 points. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B, sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C, sur 75 points).

ICGP	En points
Moyenne	90
1 ^{er} décile	53
9 ^e décile	115
Médiane	95
Ecart-type	33

Nombre d'observations	5 452
Population couverte	45 357 750

Sa consolidation se fait au moyen de la variable de pondération « linéaire de réseaux hors branchements », ce qui est un facteur limitant pour son évaluation nationale (il y a en effet moins de données pour cette variable).

Au plan national, pour les services d'eau potable, cet indicateur est évalué, en 2014, à hauteur de 90 points. Ce résultat est supérieur de 11 points à l'ICGP calculé sur les données 2013.

L'indice de connaissance dans les services en délégation (94 points) est en moyenne supérieur de 10 points à celui rencontré dans les services en régie (84 points), ce qui confirme les constatations faites les années précédentes.

Cet indicateur a évolué depuis 2013, avec la réglementation sur les fuites. Sa nouvelle définition diffère de la précédente et aucune comparaison ne peut être faite avec les valorisations établies avant 2013 à quelque échelle que ce soit (au niveau d'un service ou de la France entière). L'atteinte du seuil de 40 points traduit la conformité réglementaire d'un service vis-à-vis de l'existence de son descriptif détaillé.

Environ 20 % des services (6 % de la population et 9 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Le profil du service non conforme à la réglementation sur les fuites est donc celui de la petite collectivité rurale. Les résultats obtenus ces deux dernières années et l'évolution enregistrée (environ deux tiers des services non conformes en 2013) méritent d'être relativisés, du fait du caractère récent et complexe de cet indicateur : son appropriation progressive par les collectivités pourrait expliquer cet important écart.

Par ailleurs, 60 % des services sont dans l'excellence du point de vue de la gestion patrimoniale (avec un indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent les deux tiers des usagers français et également les deux tiers du linéaire de réseau.

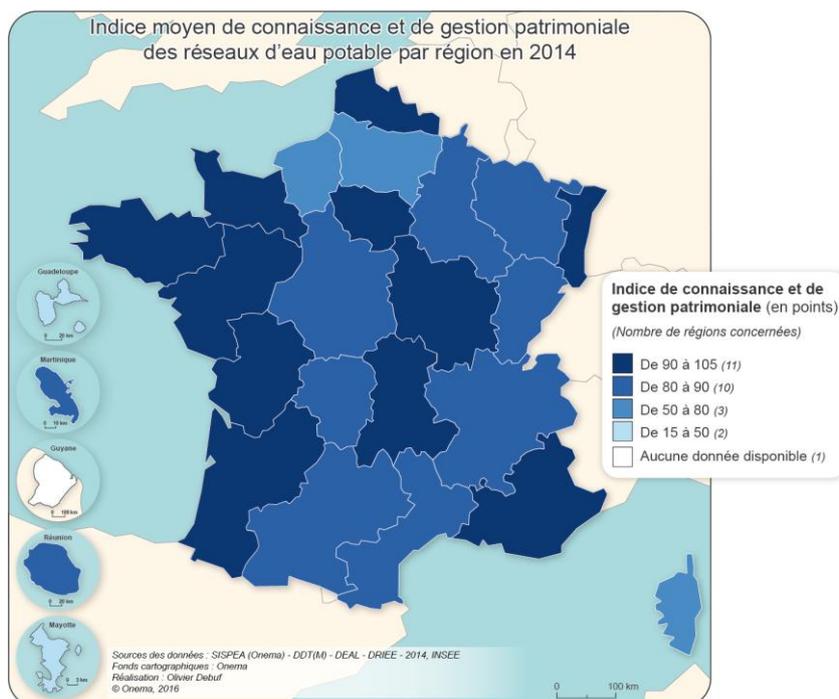
Figure 55 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat

P103.2	Egal à 0	Inférieur à 40	Entre 40 et 80	Entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services	68	1 020	887	1 855	1 622	5 452
en %	1,2 %	18,7 %	16,3 %	34,0 %	29,8 %	100 %
Populations couvertes	0.04	2.71	3.67	13,70	25,30	45.00
en %	0,1 %	6,0 %	8,1 %	30,2 %	55,7 %	100 %
Linéaires	1 013	51 628	64 600	221 923	255 813	594 977
en %	0,2 %	8,7 %	10,9 %	37,3 %	43,0 %	100 %

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Il est difficile de tirer une conclusion générale quant à la répartition des indices de connaissance et de gestion patrimoniale au niveau régional, mais les constats suivants sont observés : l'Ile-de-France et le Nord-Pas-de-Calais, qui sont les sièges de très grands services (SEDIF, Ville de Paris, SIDENSIANE) sont les régions les plus performantes en matière de connaissance et de gestion patrimoniale. La Corse, le Centre, la Guadeloupe et Mayotte sont caractérisés en revanche par un ICGP moyen inférieur à 50 points (sauf pour la Martinique à 52 points mais cela reste faible). Il semble par ailleurs qu'il y ait une relative corrélation entre la répartition géographique des performances des réseaux d'eau potable et de la connaissance des réseaux : les services de l'Ouest de la France ont une meilleure connaissance patrimoniale de leurs réseaux d'eau potable que ceux de l'Est.

Figure 56 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région, en 2014



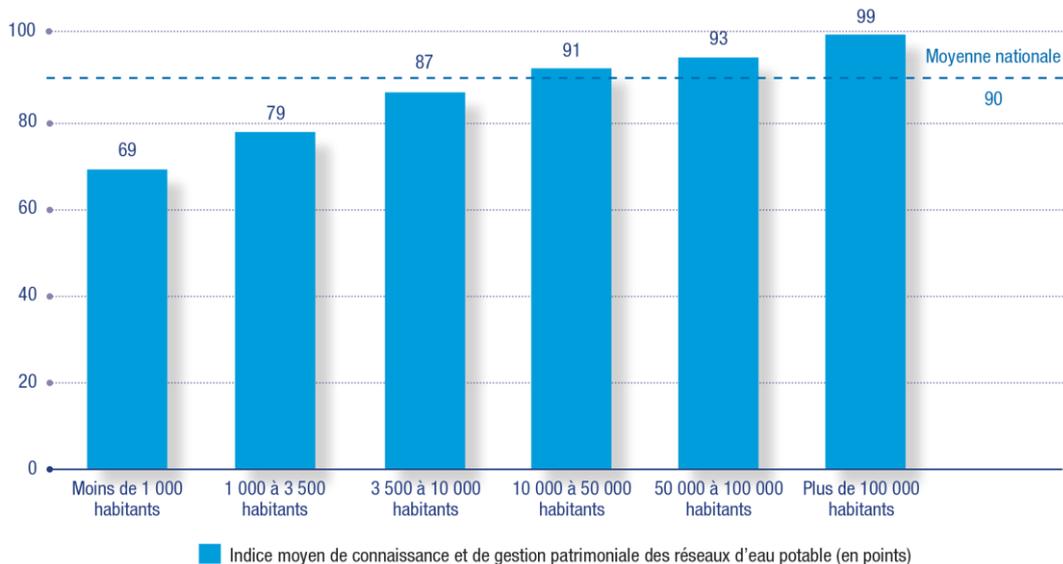
On constate également une bonne corrélation entre la taille des services et la connaissance qu'ils ont de leurs réseaux. Les plus grands services ont généralement mis en place des procédures de suivi et sont dotés de moyens performants (SIG⁴⁶, GMAO⁴⁷, outils d'aide à la décision, mesures en continu, etc.).

Figure 57 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2014

Population (nombre d'habitants desservis)	ICGP moyen	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1000	69	783 420	2 176
1000 à 3500	79	2 403 979	1 452
3500 à 10 000	87	4 866 789	990
10 000 à 50 000	91	9 649 469	583
50 000 à 100 000	93	5 134 047	85
Plus de 100 000	99	21 671 530	64
Rappel moyenne nationale	90		

⁴⁶ SIG : système d'information géographique.

⁴⁷ GMAO : outils de gestion et de maintenance assistance par ordinateur.



Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

9.2.2. Etude détaillée des composantes de l'indice connaissance et de gestion patrimoniale

La valorisation seule de la moyenne de l'ICGP ne permet pas de comprendre quels sont les points forts et les points faibles des services. La question se pose alors de la formation de cet indicateur et du sens qu'il produit à l'échelle individuelle.

Une analyse plus détaillée de cet indice permet donc d'étudier dans quel domaine un service gagne les points qui construisent le résultat final et les marges de progrès qui en résultent, thématique par thématique.

Sur les 5 452 services ayant renseigné cet indicateur, 4 660 services représentant 491 000 km de réseau (soit la moitié du patrimoine réseau national) ont pu constituer l'échantillon étudié : ils correspondent aux services qui ont calculé automatiquement leur indice de connaissance à partir des informations de base qui le constituent, et qui ont également renseigné leur linéaire de réseau (variable de consolidation de l'indicateur).

9.2.2.1. Décomposition de l'indice de connaissance

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est défini dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

C'est un indicateur complexe qui se divise en trois grandes parties (A, B et C), conditionnées les unes par rapport aux autres et formant un ensemble sur 120 points calculés à partir de treize notes ou points élémentaires attribués à partir de quatorze informations de base (variables). En approche métier, cette décomposition élémentaire a été agrégée, pour la finalité de l'étude, en huit thématiques (A, B1, B2 et C1 à C5) :

- **la partie A** – le plan des réseaux (15 points) – est la première information nécessaire sur les réseaux de transport et de distribution d'eau potable. Si les 15 points de cette partie (obtenus à partir de deux notes) ne sont pas validés, les points acquis dans les parties B et C ne seront pas comptabilisés dans le résultat de l'ICGP ;
- **la partie B** – l'inventaire des réseaux (30 points) – fait appel à quatre variables, réparties en deux items (calculés à partir de trois notes élémentaires) qui décrivent les éléments suivants :
 - o l'existence et la mise à jour d'un inventaire des réseaux (B1 – 10 points) précise les informations sur les matériaux et diamètres de canalisation pour au moins la moitié du linéaire de réseau ;
 - o la connaissance supplémentaire des tronçons AEP (B2 – 20 points) traduit le niveau de connaissance supplémentaire du service pour les matériaux et diamètres des

canalisations au-delà de 50 % de connaissance du linéaire (5 points) et le niveau de connaissance sur les dates et les périodes de pose des tronçons identifiés (15 points).

- **la partie C** (75 points) rassemble huit variables qui évaluent la connaissance approfondie et la gestion des réseaux. Les points obtenus dans cette partie ne sont comptabilisés que si on atteint au moins 40 sur les 45 points de l'ensemble des deux parties précédentes (les 15 points de la partie A et au moins 25 points pour la partie B). Ils sont répartis selon cinq thématiques :
 - o le descriptif détaillé des équipements connexes (C1 – 20 points) : le service localise les ouvrages annexes ainsi que les servitudes de réseau sur plan et met à jour l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques des ouvrages de stockage et de distribution ;
 - o la connaissance des branchements (C2 – 20 points) : le service localise les branchements sur plan et caractérise les compteurs d'eau (date de pose et carnet métrologique) ;
 - o la connaissance des interventions (C3 – 20 points) : le service assure le suivi précis des interventions (date et détails des réparations, purges, travaux de renouvellement, recherches de fuites) ;
 - o le programme de renouvellement des réseaux (C4 – 10 points) : le service dispose d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;
 - o la modélisation des réseaux (C5 – 5 points) : le service a mis en œuvre une modélisation des réseaux sur au moins la moitié des linéaires.

9.2.2.2. Méthode de calcul

Les notes ou points élémentaires constitutifs de l'ICGP sont attribués :

- soit de façon booléenne à une variable (ex. : 0 ou 10 points pour la VP242 traduisant la localisation sur plan des ouvrages annexes) ;
- soit de façon booléenne à un groupe de variables répondant simultanément à plusieurs conditions (ex. : 0 ou 10 points sont affectés au groupe des trois variables qui déterminent « l'existence et la mise à jour d'un inventaire des réseaux ») ;
- soit de façon discrète à une variable (ex. : 0, 10, 11, 12, 13, 14 ou 15 points pour la VP241 qui donne le pourcentage de connaissance de la date ou période de pose).

Pour chaque variable ou groupe de variables représenté par une note, une moyenne pondérée de cette note est établie avec la variable de pondération « linéaire de réseaux hors branchements », retenue pour l'agglomération de l'indicateur global.

L'ICGP d'un service correspond par ailleurs à la somme arithmétique (non pondérée) de ses notes ou points élémentaires. Ainsi, la moyenne pondérée de la somme de ces points (c'est-à-dire l'indicateur moyen calculé au plan national et valorisé à 90 points pour 2014) doit être strictement égale à la somme des moyennes pondérées des points ainsi calculés.

On constate cependant un écart au bénéfice de la somme des moyennes pondérées, qui s'élève à 94 points (soit quatre points d'écart). En effet, près d'un millier de services (soit un quart de l'échantillon) a déclaré des points dans la partie C qui ne sont pas comptabilisés dans le calcul officiel de leur ICGP puisqu'ils ne recueillent pas les 40 points minimum requis dans l'ensemble des parties A et B. Ainsi, la prise en compte de ces points « masqués » en partie C dans le calcul de la somme des moyennes pondérées explique cette majoration de quatre points.

L'analyse des services de l'échantillon étudié montre qu'une très grande majorité a renseigné l'intégralité des variables de construction de l'ICGP. Seulement 2% de l'ensemble des variables qui constituent la partie C n'a pas été renseignée. Le « non renseignement » ne constituant pas une information significative, il a été confondu avec le renseignement à 0 ou 0 % de la variable correspondante.

9.2.2.3. Analyse des différentes composantes de l'indicateur

Après pondération de chaque note ou point élémentaire, l'ICGP moyen peut-être décomposé de la façon suivante, en valeur absolue et relative :

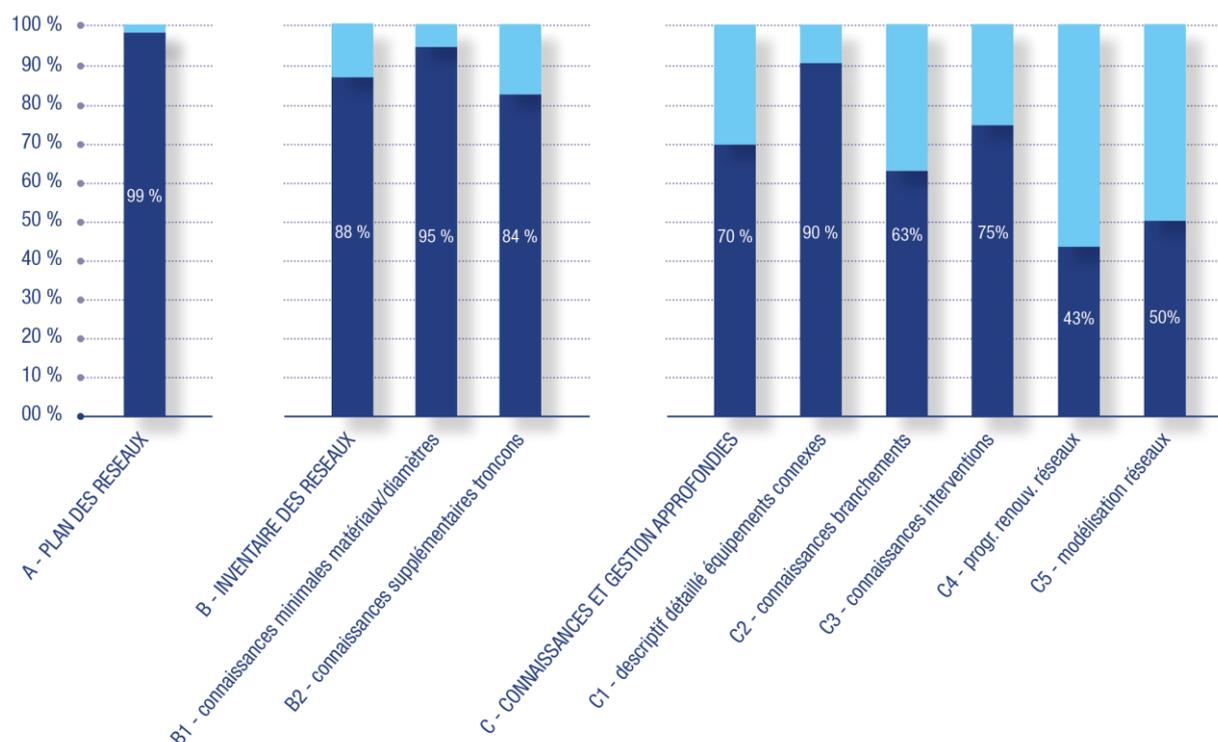
Figure 58: Récapitulatif de la répartition des indices de connaissance, en 2014

Variable de pondération	Plan des réseaux (partie A)	Inventaire des réseaux (partie B)	Connaissance approfondie et gestion des réseaux (partie C)
Linéaires en %(*)	99,4 %	87,5 %	70,1 %
Nombre de services en %	97,3 %	78,9 %	61,6 %
Population couverte en %	99,7 %	91,1 %	76,7 %

* La représentation graphique ci-dessous prend en compte, en ordonnées, les % en linéaires de réseaux

Variable de pondération	Plan des réseaux (partie A - 15 points)	Inventaire des réseaux (partie B - 30 points)		Connaissance et gestion approfondie des réseaux (partie C - 85 points)				
	plan du réseau et mise à jour (15 points)	existence et mise à jour	connaissances supplémentaires des tronçons	descriptif détaillé des équipements connexes	connaissance des branchements	connaissances des interventions	programme de renouvellement	modélisation
		(10 points)	(20 points)	(20 points)	(20 points)	(20 points)	(20 points)	(10 points)
Points à partir de la pondération linéaire	14,9/15	9,5/10	16,8/20	18/20	12,7/20	15,1/20	4,3/10	2,5/5
Linéaires (en %) (*)	99,4 %	94,7 %	84,1 %	89,9 %	63,4 %	75,4 %	43,1 %	50,4 %
Nb de services (en %)	97,3 %	85,0 %	76,1 %	86,1 %	58,6 %	67,1 %	24,9 %	26,0 %
Pop. couv. (en %)	99,7 %	96,6 %	88,5 %	90,6 %	70,4 %	80,0 %	61,4 %	64,0 %

* La représentation graphique ci-dessous prend en compte, en ordonnées, les % en linéaires de réseaux



Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Concernant les parties A et B qui expriment la conformité réglementaire, il est difficile de traduire physiquement les cotations ci-dessus en pourcentage et/ou en points : de ce point de vue, le dénombrement plus traditionnel des services et des linéaires de réseaux répondant aux obligations réglementaires (IGCP \geq 40 points) réalisé dans le chapitre 9.2.1. est beaucoup plus pertinent.

Les items de la partie C traduisent l'état de la gestion ou la connaissance sur une proportion de linéaire de réseau : par exemple, les branchements et compteurs sont connus et répertoriés au sens de la définition de cet item pour 63,4 % du linéaire de réseau étudié (et 58,6 % des services).

Aussi, l'étude détaillée de ces différents items permet de faire ressortir les principales conclusions suivantes :

- avec une note de 18/20, les équipements connexes sont dans l'ensemble bien décrits par les services : 90 % du linéaire de réseau étudié est assorti de la connaissance des ouvrages annexes et des servitudes, répertoriés sur les plans, et d'un inventaire à jour des pompes et autres équipements électromécaniques du service ;
- avec une note de 12,7/20, la localisation des branchements et la caractérisation des compteurs constitue un élément de connaissance partiel. A ce jour, un tiers des linéaires de réseaux étudiés ne dispose pas de ces éléments d'information. Le développement des SIG devrait être un facteur d'accroissement de cette connaissance ;
- la moitié seulement du linéaire du réseau étudié a fait l'objet d'une modélisation, ce qui ne traduit pas cependant nécessairement un défaut de connaissance des systèmes de distribution d'eau : dans beaucoup de cas simples (réseaux ruraux peu étendus, peu maillés et pas interconnectés), la modélisation ne constitue pas une démarche indispensable. Cependant, le regroupement communal induit par la loi NOTRe va favoriser les interconnexions, voire la réflexion autour des interconnexions de secours et des maillages à grande échelle entre collectivités ou au sein même des collectivités qui vont opérer sur des territoires plus étendus : le recours à la modélisation des réseaux pourrait donc s'accroître, dans ce contexte ;
- 43 % du linéaire de réseau étudié font l'objet d'un programme de renouvellement : ce résultat est nettement insuffisant et traduit un manque de réflexion et d'anticipation de la part de près de trois quarts des collectivités vis-à-vis de la problématique du vieillissement des réseaux : elles doivent mettre en place une politique d'investissement autour de leur patrimoine réseau.

9.2.2.4. Etude de la connaissance des tronçons

Par définition, un tronçon est « un ensemble contigu de conduites de diamètre, de matériau, de période de pose identiques »⁴⁸. La connaissance des informations relatives aux matériaux, diamètres et dates ou périodes de pose constitue le cœur des descriptifs détaillés des réseaux d'eau potable (et d'assainissement collectif) exigés par la réglementation sur les fuites de janvier 2012.

Cette connaissance correspond concrètement à la somme des linéaires des tronçons de réseau pour lesquels l'information est connue, rapportée au linéaire global du réseau du service. Une variable correspondant à un ratio en pourcentage traduit de façon distincte pour les informations matériaux/diamètres (VP239), d'une part et pour l'information relative à la date ou période de pose (VP241), d'autre part, l'état de cette connaissance à l'échelle du service.

Cette connaissance influence directement ou indirectement 30 des 40 points « seuil » réglementaires, de la façon suivante :

- dix points peuvent être attribués (sous réserve d'autres critères) si la connaissance matériaux/diamètres (ces deux informations sont non dissociables, par construction de l'indicateur) est acquise pour au moins 50 % du linéaire de réseau ;
- cinq points concernent la connaissance approfondie des matériaux/diamètres, entre 50 % et 100% du linéaire de réseau ;
- quinze points concernent la connaissance des dates ou périodes de pose (dont dix points attribués pour un minimum de 50 % de connaissance).

⁴⁸ D'après le guide « Gestion Patrimoniale des réseaux d'eau potable - Elaboration du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau (Décret 2012-97 du 27 janvier 2012) » publié en mai 2013 par l'Onema.

Ainsi, le respect de la conformité réglementaire d'un service (IGCP ≥ 40 points) suppose une connaissance moyenne à minima d'environ 75 % de l'ensemble de ces trois paramètres (ce peut être 50 % de connaissance matériaux/diamètres et 100 % de connaissance date/période de pose ou l'inverse, ou bien encore 60 % dans le premier cas et 90 % dans le second). Cette connaissance à minima est une condition nécessaire (mais pas suffisante) d'obtention de la conformité réglementaire par un service.

D'autres éléments de connaissance plus fine des tronçons de réseau entrent en jeu dans la construction de l'indice de connaissance : ils sont détaillés dans la partie C (par exemple, le positionnement – donc le rattachement à un tronçon – des branchements).

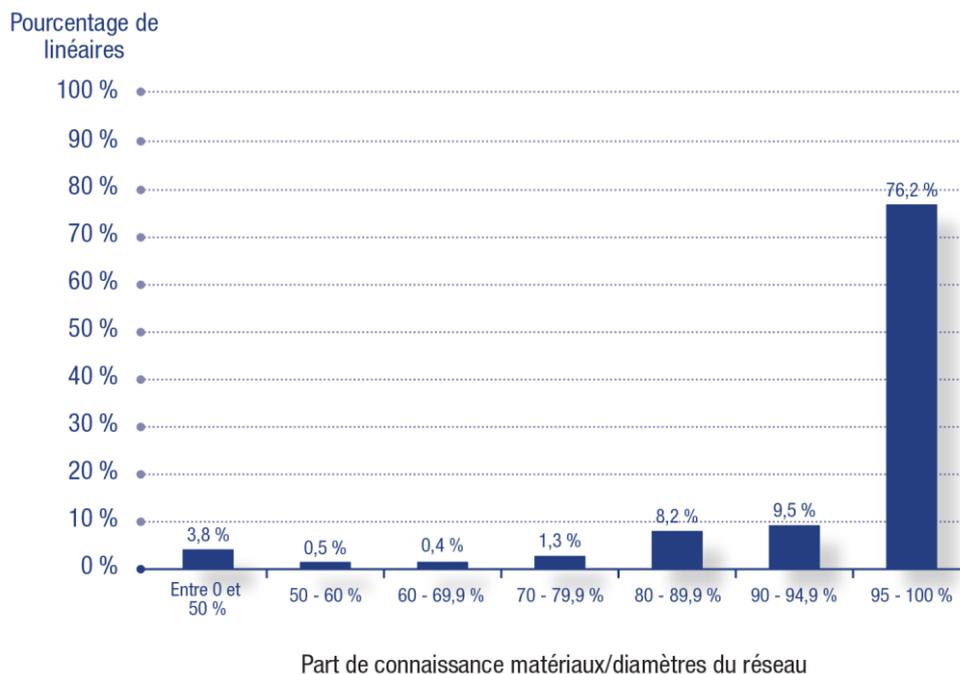
Sur la base de l'échantillon étudié (4 660 services), la connaissance des matériaux et diamètres est globalement acquise pour 92 % du linéaire de réseau étudié. Celle relative à la date ou période de pose ne l'est que pour 78 % du linéaire, ce qui peut paraître étonnant. En effet, le recours à la période de pose, sans que l'amplitude de la période soit imposée (mais elle est suggérée, dans la fiche descriptive de l'indicateur⁴⁹, sous la forme d'une fourchette de pose d'amplitude croissante avec l'âge présumé du tronçon), donne de la marge de manœuvre à la collectivité.

De plus, autant la connaissance des matériaux et des diamètres peut progresser au gré des interventions de terrain (réparation, renouvellement), si la collectivité s'organise pour assurer à cette occasion le recueil de l'information, autant la non-connaissance de la date ou période de pose est plus difficilement réversible, sauf à désaffecter des tronçons non connus pour les remplacer par des tronçons neufs.

Par ailleurs, la connaissance quasi exhaustive des réseaux des services (ceux connus à au moins 95%) concerne :

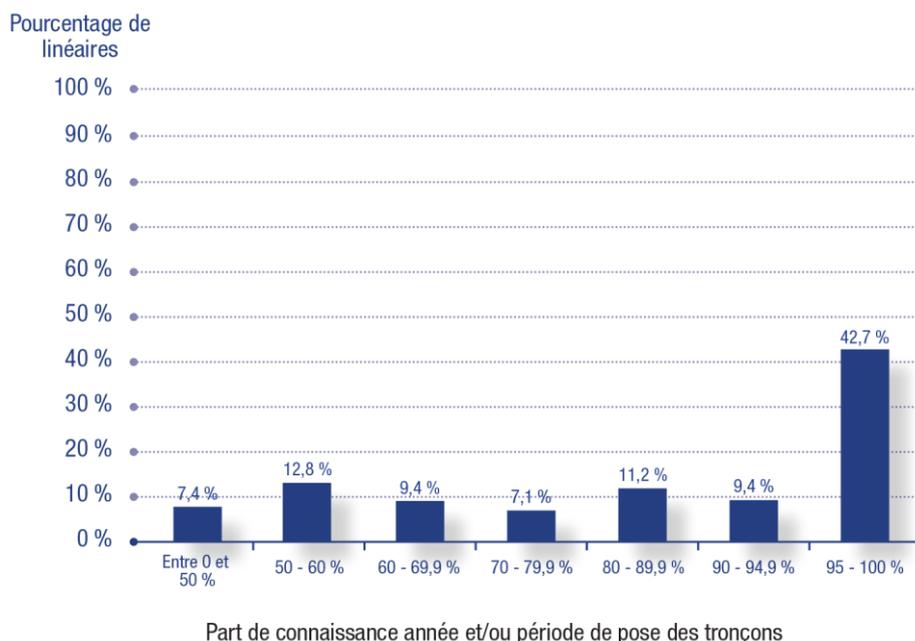
- 61 % des services (soit 2 840 services), pour 76 % des linéaires (connaissance des matériaux et diamètres) ;
- 37 % des services (soit 1 710 services), pour 43 % des linéaires (connaissance de la date ou période de pose).

Figure 59 : Part des linéaires avec la connaissance des matériaux et du diamètre des réseaux d'eau potable, en 2014



⁴⁹ Cette fiche descriptive est accessible sous http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P103.2B_fiche.pdf.

Figure 60 : Part de la connaissance années ou période de pose des tronçons, en 2014



Le tableau représenté ci-dessous ne permet pas de conclure formellement quant à la répartition de cette très bonne connaissance suivant la taille des collectivités, même s'il laisse entrevoir que les services de très petite taille sont légèrement sous-représentés dans cette catégorie.

Nombre d'habitants desservis	VP 239 > 95 % % dans l'échantillon des 2840 services	VP 241 > 95 % % dans l'échantillon des 1710 services	% dans l'échantillon global des 4660 services	% pour la France entière
Moins de 1 000 habitants	35 %	41 %	43 %	56 %
1 000 à 3 500 habitants	26 %	25 %	26 %	21 %
3 500 à 10 000 habitants	21 %	19 %	18 %	13 %
10 000 à 50 000 habitants	14 %	13 %	11 %	8 %
50 000 à 100 000 habitants	2 %	1 %	2 %	1 %
Plus de 100 000 habitants	2 %	2 %	1 %	1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

La sur-représentation des services en délégation dans la classe des services disposants d'une très bonne connaissance est par contre un peu plus marquée (46 % contre 35 % de l'ensemble des services étudiés).

Mode de gestion	VP 239 > 95 % % dans l'échantillon des 2840 services	VP 241 > 95 % % dans l'échantillon des 1710 services	% dans l'échantillon global des 4660 services	% pour la France entière
Gestion directe	54 %	54 %	65 %	69 %
Gestion déléguée	46 %	46 %	35 %	31 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

9.3. Taux de renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement des réseaux est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable (de distribution et/ou de transfert), contrairement à son homologue pour l'assainissement (obligatoire uniquement pour les grands services). Cet indicateur constitue une information clef pour les services. C'est par ailleurs le seul indicateur construit sur cinq années de recul, la pratique du renouvellement devant être évaluée de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Taux de renouvellement des réseaux	En %
Moyenne	0,58
1 ^{er} décile	0,11
9 ^e décile	1,07
Médiane	0,48
Ecart-type	0,67

Cette particularité de construction n'est cependant pas toujours prise en compte par les collectivités qui n'ont pas mis en place le suivi pluriannuel nécessaire et qui pourraient être tentées de représenter seulement le bilan de l'année en cours (en cohérence avec les consignes pour les autres indicateurs) : aussi, pour ne pas biaiser le résultat national, il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction⁵⁰. Bien que cette précaution ait été prise, il convient néanmoins de relativiser les différentes valeurs calculées pour cet indicateur, au niveau national.

Nombre d'observations	2 798
Population couverte	40 043 670

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau non vétuste, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Sur la base de 2 798 observations (non égales à zéro), cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,58 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 170 ans. Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « France entière ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constitue (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

Actuellement, 60 % des réseaux ont moins de 40 ans : ce rythme moyen est donc à relativiser, même s'il masque des disparités de situations très importantes.

Néanmoins, la nouvelle réglementation visant à réduire les fuites sur les réseaux (voir chapitre 9.1) devrait relancer la dynamique de leur renouvellement. Si ces renouvellements n'avaient pas lieu dans la décennie à venir, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la vétusté du patrimoine et affecterait dans le temps l'efficacité de la gestion des services.

De ce point de vue, en 2015, les agences de l'eau ont opté pour un redéploiement partiel de leurs aides vers le financement de travaux de lutte contre les fuites d'eau dans les réseaux d'eau potable, là où ces projets étaient prioritaires au regard des rendements constatés et de la rareté de la ressource en eau au travers des actions suivantes :

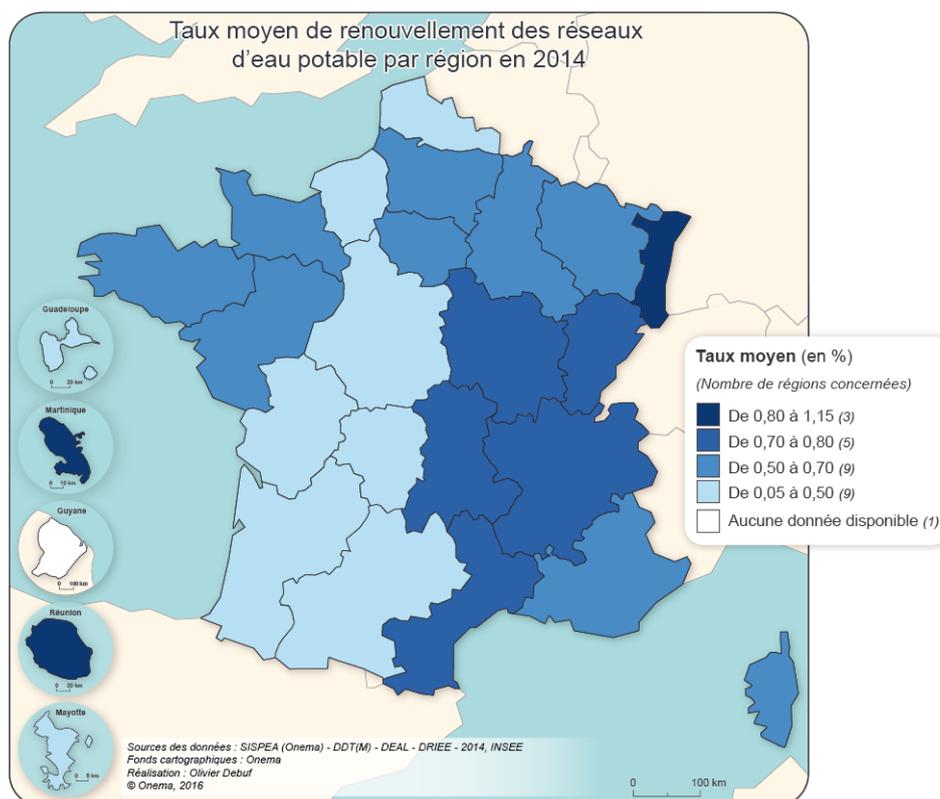
- actions d'information et de sensibilisation des collectivités sur la bonne gestion des réseaux ;
- financement des diagnostics de l'état des réseaux d'eau potable et plan d'actions ;
- accompagnement financier des travaux.

Cet effort d'accompagnement financier se fait en coordination avec la Caisse des dépôts et consignations, qui finance à des taux préférentiels, au travers de ses prêts « croissance verte », les investissements dans ce domaine.

D'un point de vue territorial, l'Est de la France se distingue avec des taux de renouvellement supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 0,65 % pour les régions les plus à l'Est). Les écarts au niveau régional sont très importants, allant de 0,36 % pour le Centre à 0,88 % pour l'Alsace.

⁵⁰ La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0.07% (soit 0.51% au lieu de 0.58%).

Figure 61 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, au niveau régional⁵¹, en 2014



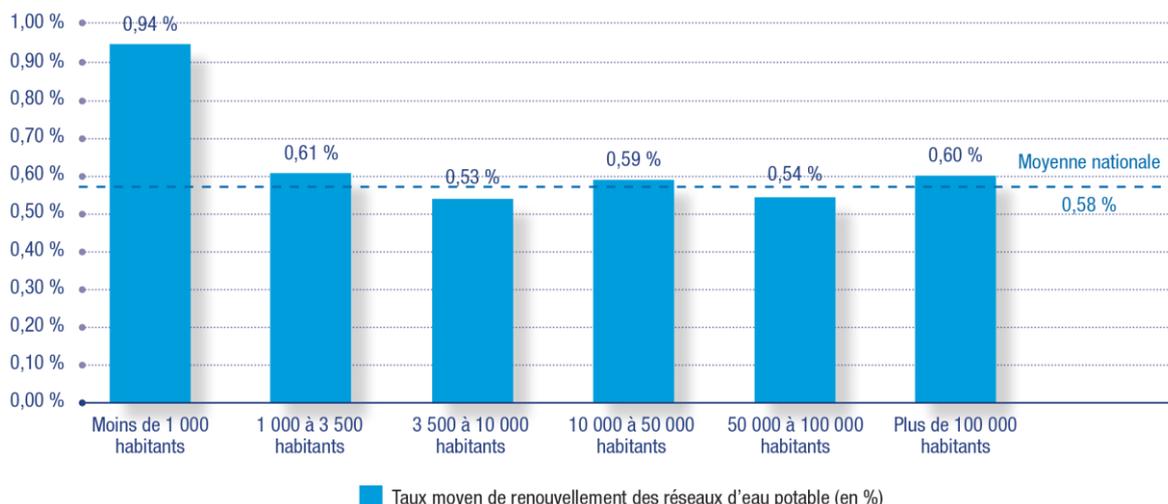
Il n'y a par ailleurs pas de corrélation simple entre le taux de renouvellement et la taille du service. Les très petits services présentent néanmoins un taux de renouvellement moyen supérieur à toutes les autres catégories. Le renouvellement se fait en effet dans certains cas de façon opportune, en lien avec d'autres travaux de voirie ou de réseaux divers et peut concerner un linéaire non négligeable, rapporté à un linéaire total de réseau, parfois modeste.

Figure 62 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2014

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux de renouvellement moyen des réseaux	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1000	0,94 %	255 687	592
1000 à 3500	0,61 %	1 304 980	758
3500 à 10 000	0,53 %	3 745 228	743
10 000 à 50 000	0,59 %	8 284 336	495
50 000 à 100 000	0,54 %	4 526 357	76
Plus de 100 000	0,60 %	21 255 530	61
Rappel moyenne nationale	0,58 %		

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

⁵¹ La représentation départementale n'a pas été possible, compte tenu du manque de données dans un certain nombre de départements.



9.4. Qualité de l'eau potable

L'indicateur [P101.1] mesure le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie⁵². Cet indicateur repose sur des mesures instantanées réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné. Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

La conformité microbiologique au plan national en 2014 est de 99,4 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100 %).

Qualité microbiologique	En %
Moyenne	99,4
1 ^{er} décile	98,9
9 ^e décile	100
Médiane	100
Ecart-type	7,2

Nombre d'observations	5 775
Population couverte	46 979 100

L'indicateur [P102.1] mesure le taux de conformité moyen des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques⁵³. Cet indicateur repose sur des mesures instantanées réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné. Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel, ce qui entraîne le même biais potentiel que pour l'indicateur précédent.

La conformité physico-chimique au plan national en 2014 est de 98,7 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100%).

Qualité chimique physico-	En %
Moyenne	98,7
1 ^{er} décile	96,9
9 ^e décile	100
Médiane	100
Ecart-type	7,9

Nombre d'observations	5 681
Population couverte	46 875 260

Ces deux indicateurs sont produits par le Ministère de la Santé à partir des données du contrôle sanitaire des eaux (pilote par les agences régionales de santé – ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux.

Les résultats microbiologiques, moins bons pour les très petits services (96 % contre plus de 99 % pour les autres catégories ou 98,2 % pour les 1 000 - 3 500), résultent en partie des biais de mesure de cet indicateur : avec peu de prélèvements, il suffit d'une seule non-conformité pour faire baisser de façon importante l'indicateur du service.

Pour l'indicateur de conformité microbiologique, parmi tous les services de moins de 1 000 habitants, 18 % (413 sur 2 280) d'entre eux sont caractérisés par une conformité inférieure à 90 % dont 60 % ont

⁵² Les paramètres concernés sont ceux de la partie B de l'annexe 13-I du code de la santé publique pour lesquels une valeur limite de qualité est fixée.

⁵³ Les paramètres concernés sont ceux de la partie B de l'annexe 13-I du code de la santé publique pour lesquels une valeur limite de qualité est fixée.

un nombre d'échantillons prélevés inférieur à 10. Pour l'indicateur physico-chimique, cette proportion est de 10 % (228 sur 2 226) dont 67 % ont un nombre d'échantillons prélevés inférieur à 10.

A l'opposé et par exemple, le plus grand service français (le SEDIF) s'est vu prélever 5 390 échantillons en 2014, avec une conformité quasi-parfaite (4 prélèvements non conformes soit 0,07 % de non-conformité en qui concerne la microbiologie et 5 prélèvements non conformes soit 0,09 % de non-conformité en qui concerne la physico-chimie).

Figure 63 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2014

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux de conformité moyen des prélèvements pour la microbiologie	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	96,0 %	852 108	2 280
1 000 à 3 500	98,2 %	2 513 589	1 519
3 500 à 10 000	99,2 %	5 124 829	1 040
10 000 à 50 000	99,3 %	10 132 570	623
50 000 à 100 000	99,5 %	4 990 390	83
Plus de 100 000	99,8 %	21 775 780	64
Rappel moyenne nationale	99,4 %		

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Figure 64 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2014

Population desservie	Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	97,1 %	834 648	2 226
1 000 à 3 500	97,6 %	2 472 899	1 493
3 500 à 10 000	98,2 %	5 067 170	1 027
10 000 à 50 000	98,4 %	10 144 630	624
50 000 à 100 000	98,3 %	4 990 390	83
Plus de 100 000	99,4%	21 775 780	64
Rappel moyenne nationale	98,7 %		

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

10. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif

Avertissement : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, ses premier et neuvième déciles, sa médiane et son écart-type.

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de la valeur moyenne. Il est ici calculé en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix de l'eau d'un service « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart entre le premier et le neuvième décile permet de mesurer l'importance des valeurs extrêmes : plus il est fort, plus l'étalement est important et plus les valeurs extrêmes seront représentées dans l'échantillonnage.

10.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif

Comme pour l'eau potable (voir comparaison entre ancien et nouvel indice dans le chapitre 9.4), l'indicateur revêt une nouvelle définition. Les mêmes réserves sont donc applicables quant aux résultats obtenus.

Au plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur est évalué en 2014 à hauteur de 50 points (sur un total maximum de 120 points), soit un point de moins qu'en 2013 où il était évalué à 51 points.

A noter que l'indice de connaissance dans les services en délégation (53 points) est en moyenne de 5 points supérieur à celui rencontré dans les services en régie (48 points), ce qui confirme les constatations faites les années précédentes.

53 % des services (43 % de la population et 18 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Ceci traduit le fait que ces services ne respectent pas l'exigence de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service, comme le prévoit la réglementation, à compter de l'exercice 2013. La proportion de services non conformes est ainsi beaucoup plus importante qu'en eau potable (près d'un tiers des services).

Par ailleurs, 28 % des services sont dans l'excellence du point de vue de la gestion patrimoniale, avec un niveau de connaissance compris entre 80 et 120 points : ils représentent 23 % des usagers français et 10 % du linéaire de réseau.

ICGP	En points
Moyenne	50
1 ^{er} décile	15
9 ^{ème} décile	100
Médiane	35
Ecart-type	34

Nombre d'observations	5 268
Population couverte	34 206 790

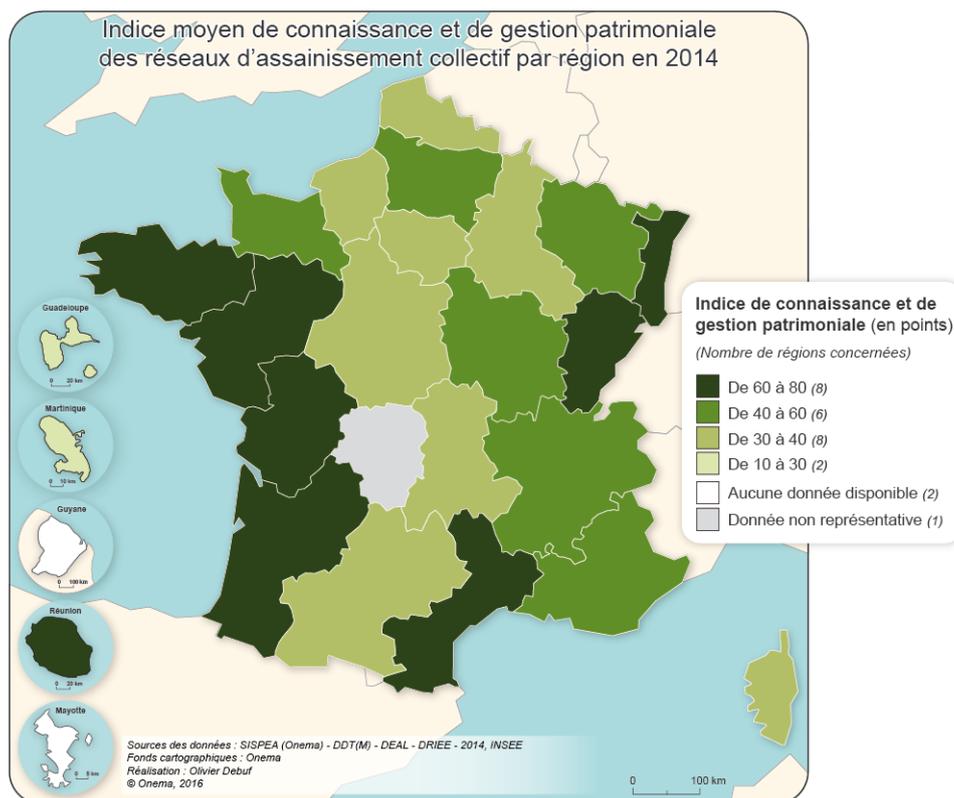
Figure 65 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat en 2014

P202.2	Egal à 0	Inférieur à 40	entre 40 et 80	entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	139	2 767	817	1 039	506	5 268
en %	2,5 %	50,8 %	15,0 %	19,1 %	9,3 %	100 %
Population couverte (Mhab)	0,47	19,10	4,15	6,86	3,64	34,22
en %	1,0 %	42,1 %	9,1 %	15,1 %	8,0 %	100 %
Linéaires	2 451	106 982	26 561	39 701	20 441	196 137
en %	0,4 %	18,0 %	4,5 %	6,7 %	3,4 %	100 %

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

La dispersion géographique de l'ICGP des réseaux d'assainissement collectif ne semble pas très corrélée avec celle de l'ICGP des réseaux d'eau potable. Ceci s'explique entre autres par le fait que, dans presque les trois quarts des cas, l'eau et l'assainissement sont portés par des collectivités distinctes (voir chapitre 4.1.), donc relèvent de politiques différentes, avec des résultats différents en termes de performance.

Figure 66 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région⁵⁴, en 2014



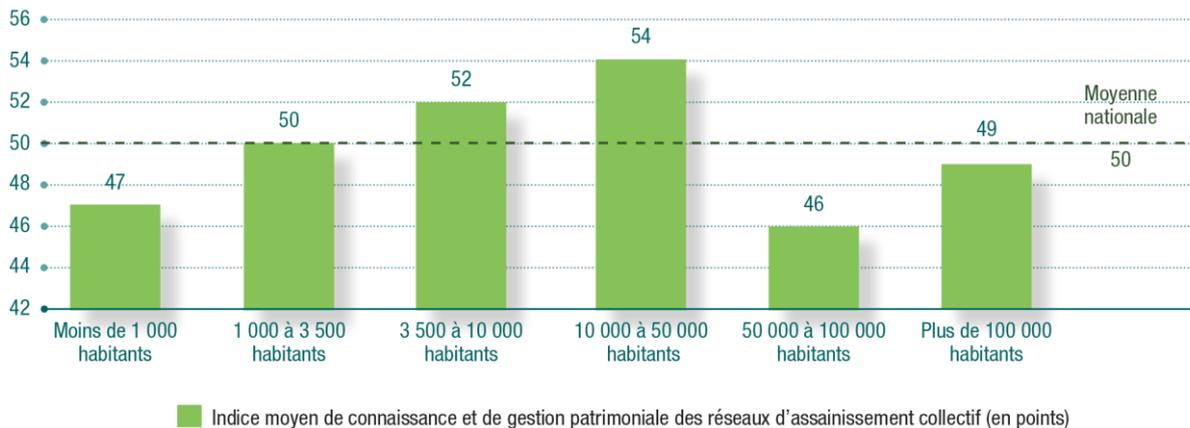
Contrairement à l'eau potable, il n'y a pas de corrélation établie entre la taille du service et l'indice de connaissance. Les services de grande taille (> 50 000 habitants) semblent même un peu en retrait vis-à-vis des services de taille intermédiaire.

Figure 67 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2014

Population (nombre d'habitants desservis)	ICGP moyen (en points)	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	47	1 561 093	2 714
1 000 à 3 500	50	2 609 980	1 298
3 500 à 10 000	52	1 037 736	263
10 000 à 50 000	54	9 273 363	687
50 000 à 100 000	46	4 256 987	66
Plus de 100 000	49	14 764 270	59
Rappel moyenne nationale	50		

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

⁵⁴ La représentation départementale n'a pas été possible, compte tenu du manque de données dans un certain nombre de départements.



10.2. Taux de renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est un indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

L'échantillon utilisé pour calculer la valeur nationale de cet indicateur est donc très restreint (363 services), même s'il couvre près du quart de la population concernée par l'assainissement collectif. La représentation de cet indicateur au niveau départemental ou régional n'est de fait pas possible.

De même, les différentes décompositions proposées ont été adaptées et devront être interprétées avec précaution du fait de la petite taille de l'échantillon.

En outre, comme pour l'indicateur « eau potable », il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction.⁵⁵

Taux de renouvellement	%
Moyenne	0,43
1 ^{er} décile	0,11
9 ^e décile	0,90
Médiane	0,29
Ecart-type	0,56

Nombre d'observations	363
Population couverte	20 441 370

Ainsi, sur la base de 363 observations (non égales à zéro), cet indicateur est estimé au niveau national à hauteur de 0,43 %. Il est un peu plus faible que celui évalué pour l'eau potable, ce qui peut être expliqué par le fait que l'âge moyen des canalisations d'assainissement est plus faible que celui des canalisations d'eau, l'équipement en assainissement collectif ayant débuté quelques décennies après celui en eau potable.

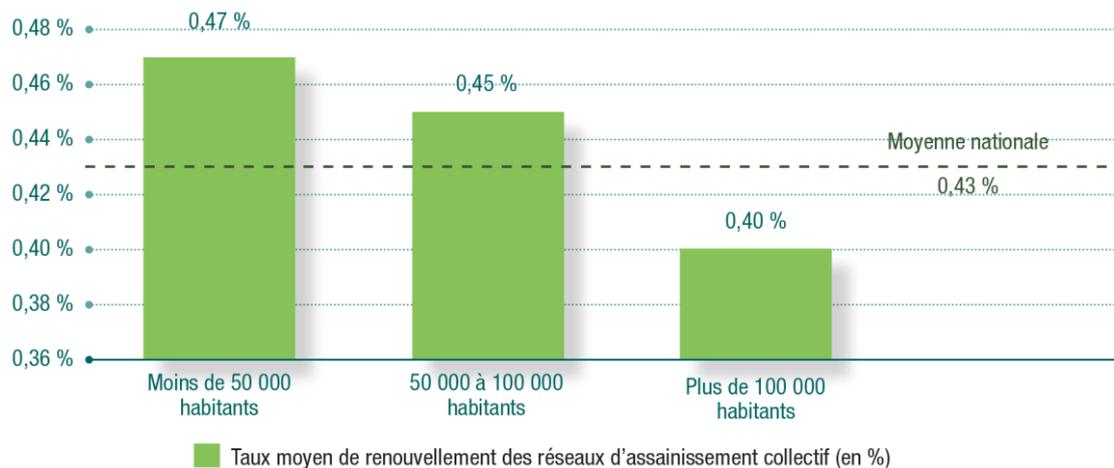
Il existe par ailleurs un écart sensible entre les très grands services (à assimiler aux services très urbains, pour la catégorie des plus de 100 000 habitants) et les autres.

Pour expliquer cette tendance, il pourrait être intéressant de coupler ce résultat avec l'âge moyen des canalisations des très grands services, mais cette information n'est disponible ni dans SISPEA ni dans d'autres bases nationales. Cela permettrait de comprendre si cet écart est justifié par un âge moyen des réseaux plus faible (compte tenu des extensions de réseau récemment réalisées), ou si le niveau élevé des coûts d'intervention sur le réseau ou les contraintes liées au contexte urbain (difficultés dues au trafic routier, à l'activité économique, etc.), sont des facteurs explicatifs de ce renouvellement modéré.

⁵⁵ La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0.03% (soit 0.40% au lieu de 0.43%).

Figure 68 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2014

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population couverte	Nombre de services
Moins de 50 000	0,47 %	3 466 579	255
50 000 à 100 000	0,45 %	3 558 469	52
Plus de 100 000	0,40 %	13 296 680	49
Rappel moyenne nationale	0,43 %		



Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

11. Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Avertissement : l'indicateur du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif a été modifié dans la définition de sa formule de calcul à compter des données de l'exercice 2013. Il est plus « souple » et intègre désormais les installations jugées non conformes mais sans risque pour la santé ou l'environnement (donc non assujetties au délai de 4 ans prescrit par la réglementation). Toutes choses égales par ailleurs, le résultat produit à partir de 2013 doit être nécessairement supérieur à celui produit en 2012.

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Formule de calcul jusqu'en 2012 :

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif contrôlées conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois.

Sont supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence et signifié à l'abonné, avant le 31 décembre de l'année considérée, leur non-conformité avec les prescriptions réglementaires, sans que cette non-conformité ne soit levée à cette date.

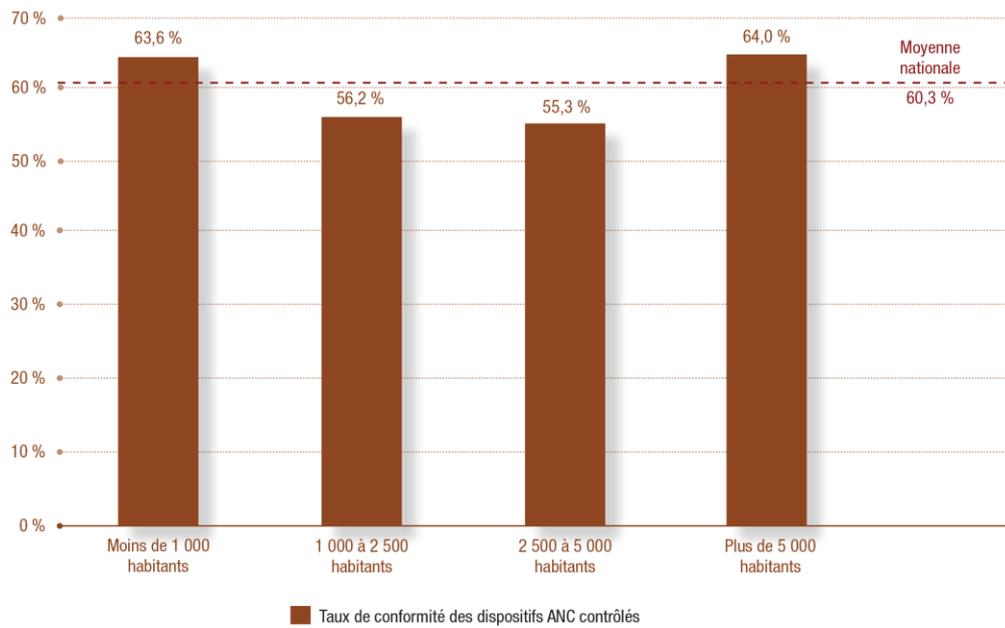
La moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 60,3 %, en 2014, pour les 1 124 (sur les 3 800 services d'ANC) services qui ont renseigné la valeur de cet indicateur. Les services exploités pour cet indicateur « desservent » 5,1 millions d'habitants, soit environ 42 % de la population concernée par l'ANC en France. L'évolution 2013-2014 est ainsi importante (53,7 % en 2013). En revanche, il ne semble pas qu'il y ait de corrélation bien établie entre la taille des services et ce taux de conformité.

Taux de conformité des dispositifs ANC	%
Moyenne	60,3
1 ^{er} décile	22.5
9 ^e décile	90.6
Médiane	63,2
Ecart-type	30,1

Nombre d'observations	1 124
Population desservie	5 090 394

Figure 69 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services, en 2014

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux moyen de conformité des dispositifs ANC contrôlés	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	63,6 %	128 145	406
1 000 à 2 500	56,2 %	290 492	169
2 500 à 5 000	55,3 %	659 482	183
Plus de 5 000	64,0 %	3 831 968	265
Rappel moyenne nationale	60,3 %		



Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

12. Récapitulatif des autres indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement

Rappel :

Eau potable - Jeux de données : **6 326** observations – **79 %** population couverte.

Assainissement collectif - Jeux de données : **6 925** observations – **76 %** population couverte.

Assainissement non collectif - Jeux de données: **1 515** observations – **72 %** population couverte.

Figure 70 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance en 2014, en eau potable et en assainissement, non détaillés par ailleurs dans le rapport

Indicateur de Performance 2014	Compétence/codification	Unité	Moyenne	1 ^{er} décile	Médiane	9 ^{ème} décile	Écart-type	Nb observations	Population couverte
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (1)	Eau potable/P151.1	Nb / 1 000 abonnés	2,5	0,3	2,1	4,3	3,0	754	29 607 730
Taux de réclamations (1)	Eau potable/P155.1	Nb/1 000 abonnés	4,7	0,3	1,8	14,8	8,7	689	31 207 970
	Assainissement collectif/ P258.1		2,6	0	0,6	6,9	6,5	698	22 624 320
Montant des actions de solidarité et abandon de créances (1 pour AC)	Eau potable/P109.0	€/m ³	0,0045	0	0,0020	0,0125	0,0121	4 961	41 126 170
	Assainissement collectif/ P207.0		0,0041	0	0,0004	0,008	0,012	4 377	25 064 560
Durée d'extinction de la dette (1)	Eau potable/P153.2	Années	3,2	0,5	1,8	7,1	5,3	276	21 685 090
	Assainissement collectif/P256.2		6,1	1,1	Non calculable	16,0	7,5	309	22 114 970
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (1)	Eau potable/P154.0	%	1,1	0,4	Non calculable	2,4	1,2	222	15 865 300
	Assainissement collectif/P257.0		1,4	0,2	0,9	3,1	1,2	191	7 879 317
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Eau potable/P108.3	%	74	50	80	93	20	4 751	44 510 940
Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	Eau potable/P106.3	m ³ /km /jour	3,3	0,6	1,8	7,9	3,5	5 144	41 936 590
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	Eau potable/P105.3	m ³ /km /jour	3,8	Sans objet : la valeur de l'ILVNC a été calculée à partir de la valeur de l'ILP et des valeurs du bilan volumes pour les volumes non comptés et les volumes de service					
Points noirs du réseau de collecte (1)	Assainissement collectif/P252.2	Nb/100 km de réseau	7,1	0,5	5,0	14,5	8,7	585	22 618 210
Débordement d'effluents chez les usagers (1)	Assainissement collectif/P251.1	Nb/1 000 habitants desservis	0,040	0	0,013	0,070	0,176	618	24 381 870
Conformité « équipements » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P204.3	%	96,9	Sans objet					
Conformité « performance » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P205.3	%	89,8	Sans objet					
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Assainissement collectif/P255.3	En points (sur 120)	99	Non calculable				365	15 941 670

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

(1) Indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une CCSPL.

(2) Indicateurs calculés à partir des données de la base de données ROSEAU (Ministère de l'environnement).

AFB : Agence française pour la biodiversité
ANC : Assainissement non collectif
BDERU : Base de données sur les eaux résiduaires urbaines
DEB : Direction de l'eau et de la biodiversité
CCSPL : Commission consultative des services publics locaux
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer
DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DOM : Départements d'outre-mer
DSP : Délégation de service public
EH : Équivalent-habitant
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ERU : Eaux résiduaires urbaines
FSL : Fonds solidarité logement
ICGP : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
IFEN : Institut français de l'environnement
ILP : Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable
ILVNC : Indice linéaire des volumes non comptés
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
MEEM : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
NOTRe (loi) : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
Onema : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
RPQS : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service
SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration
SEDIF : Syndicat des eaux d'Ile-de-France
SIE : Système d'information sur l'eau
SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
SIG : Système d'information géographique
SIDEN : Syndicat intercommunal des eaux du Nord
SISPEA : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
SIVOM : Syndicat à vocation multiple
SIVU : Syndicat à vocation unique
SOES : Service de l'observation et des statistiques
SPANC : Service public d'assainissement non collectif
STEU : Station de traitement des eaux usées
TTC : Toutes taxes comprises
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

Liste des figures

Figure 1 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département, en 2014	9
Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département, en 2014	9
Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département, en 2014	10
Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département, en 2014	11
Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département, en 2014	12
Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département, en 2014	12
Figure 7 : Nombre d'observations et pourcentage de population couverte par indicateur, en 2014	13
Figure 8 : Schéma des compétences et missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif	15
Figure 9 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées, en 2014	15
Figure 10 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées, en 2014	16
Figure 11 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement, en 2014	16
Figure 12 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, en 2014.....	18
Figure 13 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif, en 2014.....	19
Figure 14 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s) en 2014.....	20
Figure 15 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2014	21
Figure 16 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI, en 2014	21
Figure 17 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département, en 2014	22
Figure 18 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable, en 2014.....	23
Figure 19 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département, en 2014	23
Figure 20 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2014	24
Figure 21: Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région, en 2014.....	24
Figure 22 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable, en 2014	25
Figure 23 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour, en 2014	25
Figure 24 : Consommation domestique annuelle moyenne d'eau potable par habitant, par département, en 2014	26
Figure 25 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s), en 2014	27
Figure 26 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif, en 2014	28
Figure 27 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI, en 2014.....	28
Figure 28 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département, en 2014.....	29
Figure 29 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif, en 2014.....	30
Figure 30 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département, en 2014	30
Figure 31 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2014.....	31
Figure 32: Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s), en 2014	32
Figure 33 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI, en 2014	33

Figure 34 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département, en 2014.....	34
Figure 35 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2014	34
Figure 36 : Répartition de la facture 120m ³ TTC moyenne en eau et en assainissement entre part fixe et part variable	35
Figure 37 : Répartition de la facture 120 m ³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire	35
Figure 38 : Répartition du prix total de l'eau entre charges directes des services et taxes/redevances, en 2014.....	36
Figure 39 : Prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région, en 2014	36
Figure 40 : Les circonscriptions de bassin en France	37
Figure 41 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins, en 2014.....	37
Figure 42 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ eau + assainissement entre communes et EPCI, en 2014	39
Figure 43 : Prix moyen de l'eau potable (€/m ³) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2014	39
Figure 44 : Prix moyen de l'assainissement collectif (€/m ³) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2014	39
Figure 45 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des modes de gestion, en 2014.....	40
Figure 46 : Prix moyen de l'eau potable (€/m ³) en fonction du mode de gestion des services, en 2014	40
Figure 47 : Prix moyen de l'assainissement collectif (€/m ³) en fonction du mode de gestion des services, en 2014	40
Figure 48 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services, en 2014.....	42
Figure 49 : Prix moyen de l'eau potable (€/m ³) en fonction de la taille des services, en 2014	42
Figure 50 : Prix moyen de l'assainissement collectif (€/m ³) en fonction de la taille des services, en 2014.....	43
Figure 51 : Redressement du prix moyen TTC par m ³ de l'eau potable et de l'assainissement, en 2014	43
Figure 52 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT) en 2014	45
Figure 53 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département, en 2014	46
Figure 54 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services, en 2014.....	47
Figure 55 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat	48
Figure 56 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région, en 2014.....	49
Figure 57 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2014.....	49
Figure 58: Récapitulatif de la répartition des indices de connaissance, en 2014	52
Figure 59 : Part des linéaires avec la connaissance des matériaux et du diamètre des réseaux d'eau potable, en 2014.....	54
Figure 60 : Part de la connaissance années ou période de pose des tronçons, en 2014	55
Figure 61 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, au niveau régional, en 2014	57
Figure 62 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2014	57
Figure 63 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2014	59
Figure 64 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2014.....	59
Figure 65 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat en 2014	60
Figure 66 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région, en 2014.....	61
Figure 67 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2014	61
Figure 68 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2014	63

Figure 69 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services, en 2014.....	64
Figure 70 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance en 2014, en eau potable et en assainissement, non détaillés par ailleurs dans le rapport.....	66

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

